

22/04/2021

En application de l'**arrêté municipal n°180 en date du 19 avril 2021**, il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la zone d'activités économiques **Amélie 1 Tranche 3** faisant l'objet d'une étude d'impact. Le porteur de projet est Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE.

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer [✔ Tout accepter](#) [✗ Tout refuser](#) [Personnaliser](#)

L'enquête publique se déroulera du **7 mai au 7 juin 2021 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Patrick SPIES, retraité en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier en version papier et sur le site internet de la commune, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Wittelsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux horaires d'ouverture du public, les :

lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Pour connaître toutes les informations relatives à cette enquête, ouvrez les fichiers ci-dessous 📄

**Liste de pièces jointes**

- ↓ AVIS ENQUETE PUBLIQUE.pdf (PDF - 48 kB)
- ↓ 375 pa20n0001 ZAE AMELIE arrêté enquête signé.pdf (PDF - 1.13 MB)

**DOSSIER DE DEMANDE**

**Liste de pièces jointes**

- ↓ 200812\_ProjetPVA\_EmpriseTranche3\_A3\_1500 (PDF - 196.3 kB)
- ↓ 375 pa20n0001 ZAE AMELIE cerfa dd.pdf (PDF - 2.66 MB)
- ↓ EI ZAC Amélie V2 sans D-RainClean 2020 (PDF - 208.67 MB)
- ↓ plan de situation WITTELSHEIM Amélie I T3 PA1 (PDF - 3.06 MB)
- ↓ plan de zonage WITTELSHEIM-ZAE-AMELIE-I-T3-PA 4 (PDF - 2.25 MB)
- ↓ règlement -ZAE-Amélie I T3 PA10.pdf (PDF - 918 kB)
- ↓ RNT M2A Amélie.pdf (PDF - 16.69 MB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-Amélie I T3 PA11\_12 (PDF - 81.89 kB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-Amélie I T3 PA2.pdf (PDF - 1.32 MB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-Amélie I T3 PA8.pdf (PDF - 1.23 MB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-Amélie I T3 PA3.pdf (PDF - 312.72 kB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-AMELIE-Tranche-3-PA 5-1 Coupe voirie (PDF - 76.55 kB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-AMELIE-Tranche-3-PA 5-2 Coupe bassin (PDF - 214.4 kB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-AMELIE-Tranche-3-PA 6 et 7 (PDF - 7.51 MB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-AMELIE-Tranche-3-PA 8-1 (PDF - 975.62 kB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-AMELIE-Tranche-3-PA 8-2 (PDF - 1.72 MB)
- ↓ WITTELSHEIM-ZAE-AMELIE-Tranche-3-PA 9 (PDF - 2.25 MB)

**AVIS CONSULTATIF**

**Liste de pièces jointes**

- ↓ AVIS ENEDIS (PDF - 710.2 kB)
- ↓ AVIS MAIRE (PDF - 183.97 kB)
- ↓ AVIS WISTARI (PDF - 925.25 kB)
- ↓ AVIS MRAE (PDF - 1.22 MB)
- ↓ AVIS SIVOM (PDF - 144.63 kB)
- ↓ 375 Réponse m2A a MRAe partie mémoire.pdf (PDF - 5.63 MB)
- ↓ 375 pa20n0001 ZAE AMELIE avis DREAL (PDF - 235.59 kB)
- ↓ Plan de gestion Synthèse générale (PDF - 18 MB)
- ↓ PVR RECOLEMENT (PDF - 1.2 MB)

WITTELSHEIM - CITOYENNETÉ - VIE QUOTIDIENNE - VIVRE-ENSEMBLE -

VIE ECONOMIQUE - INFOS PRATIQUES -

**Liste de pièces jointes**

- ↓ 375 pa20n0001 CR TA désignation commissaire enquêteur (PDF - 207.22 kB)
- ↓ 375 pa20n0001 ZAE AMELIE arrêté enquête signé (PDF - 799.69 kB)
- ↓ cr tribunal désignation commissaire spies (PDF - 1.13 MB)

**PUBLICATIONS JOURNAUX**

**Liste de pièces jointes**

- ↓ 375 pa20n0001 ZAE Amélie parution DNA (PDF - 1.09 MB)
- ↓ 375 pa20n0001 ZAE Amélie parution l'Alsace (PDF - 1.03 MB)
- ↓ AVIS ENQUETE PUBLIQUE.pdf (PDF - 48 kB)
- ↓ photo affichage sur site.pdf (PDF - 496.48 kB)
- ↓ site internet.pdf (PDF - 145.11 kB)

 DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

### Enquête publique portant sur le permis d'aménager

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la Zone d'activités économiques Amélie I Tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact. Le porteur de projet est Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68 100 MULHOUSE. Le projet consiste en l'extension de la Zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la Carbonate et du Chevalement.

**DU 7 MAI 2021 AU 7 JUIN 2021**

L'enquête publique se déroulera du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Les pièces du dossier en version papier et sur une borne informative, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Wittelsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux horaires d'ouverture du public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [Mairie de Wittelsheim, 2 Rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM](#)

L'avis d'enquête publique est également consultable en ligne :

 DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER



Publicité de l'enquête publique pour le projet de ZAE Amélie1 – tranche 3 sur la page suivante du site de Mulhouse-Alsace-Agglomération:  
<https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/>



Mulhouse le 7/06/21

Objet : demande de permis d'aménager la zone d'activités  
Economiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact

**Monsieur Patrick Spies  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
2 rue d'Ensisheim  
68310 Wittelsheim**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La demande de permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact soumis à enquête publique, suscite de notre part les analyses suivantes :

Nous adhérons aux remarques faites par la MRAE concernant ce projet, en ce qui concerne la biodiversité, qui est notre préoccupation principale pour ce groupe local d'Alsace Nature. Les demandes de précisions et de compléments faites par la MRAE pour l'étude d'impact ont été satisfaites par le travail du bureau d'étude BEE Ing, qui, d'après l'expérience que nous en avons dans d'autres enquêtes publiques réalise toujours un travail très sérieux et précis. Nous sommes notamment rassurés sur l'impact éventuel concernant le Crapaud vert ou la Laineuse du Prunellier, mais aussi sur les habitats de la zone impactée. Nous regrettons cependant que les observations complémentaires réalisées en mai et prévues en juin ne soient pas mentionnées (pour celles de mai), sauf erreur de notre part.

**alsace nature**

**Groupe Local  
M2A**

Secrétariat général  
8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
siegeregion@alsacenature.org

D'une façon générale, notre position est que les friches même dégradées comme c'est le cas ici ont un potentiel de biodiversité important dans notre plaine haut-rhinoise si urbanisée, ou appauvrie par une agriculture intensive. Ce sont souvent des milieux où ce qu'il reste de nature s'est réfugié. On aurait pu imaginer qu'une partie de ces friches soit donc laissée à la renaturation, en veillant à la neutralisation des espèces végétales invasives.

Ainsi, nous proposons que les entreprises qui s'installeront dans cette zone d'activités économiques soient ouvertes aux propositions d'Alsace Nature pour une gestion de leurs espaces non construits concernant une biodiversité optimale – selon des pratiques expérimentées ailleurs qui ne sont pas difficiles à mettre en œuvre, et qui apportent un gain en matière de biodiversité et d'esthétique, tout en ayant un coût moindre que ce qui se fait ordinairement.

Votre avis en ce sens, Monsieur le Commissaire enquêteur, nous aiderait à prendre les premiers contacts et à les concrétiser, avec l'aide de la Commune.

Nous espérons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous voudrez bien accorder toute votre attention à nos remarques.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe LACOUMETTE

Pilote du groupe local Alsace Nature M2A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lacomette', with a long horizontal stroke extending to the right.

Cernay, le 7 juin 2021

Monsieur Patrick SPIES, Commissaire-  
enquêteur  
Enquête publique portant sur le permis  
d'aménager PA 068 375 20N0001 de la zone  
d'activités économiques Amélie 1 Tranche 3  
Mairie de Wittelsheim  
2 rue d'Ensisheim  
**68310 WITTELSHEIM**

Association reconnue d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

**Concerne :** Enquête publique/demande de permis d'aménager la  
zone d'activités économiques Amélie 1 tranche 3 faisant l'objet  
d'une étude d'impact

**N/Ref :** PF/VW

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons étudié le projet d'aménagement visé par l'enquête publique. Notre association reconnue d'utilité publique est propriétaire de 140 hectares de landes, marais et forêts situés sur les bans communaux de Wittelsheim et Richwiller à proximité du projet d'aménagement. C'est à ce titre et en tant que gestionnaire d'un espace inventorié ZNIEFF et classé Réserve Naturelle Régionale que nous intervenons.

Nos remarques portent sur 3 points qui sont liés:

- La fragmentation de l'espace
- Les effets cumulatifs des programmes d'urbanisation et de création de zones d'activités
- la gestion des eaux

### **La fragmentation de l'espace :**

Le corridor écologique annoncé au Nord des parcelles concernées par le permis d'aménager nous paraît très étroit et trop fragile pour assurer efficacement son rôle dans l'avenir. La nouvelle tranche de la zone d'activité va, de fait, entraîner une nouvelle fragmentation de l'espace dans ce secteur de Wittelsheim alors que la réorganisation des anciennes friches minières et industrielles Amélie constituait une réelle opportunité pour améliorer la situation. Nos inquiétudes sur l'efficacité réelle de la continuité écologiques annoncée sont d'autant plus vives qu'elles sont étroitement en rapport avec le point qui suit.

.../...

### **Les effets cumulatifs des différents programmes d'urbanisation et de création de zones d'activités :**

La tranche 3 de la zone d'activités économiques constitue une nouvelle étape dans l'artificialisation de l'espace d'un secteur beaucoup plus vaste. Depuis l'arrêt des activités minières et les réorganisations foncières qui ont suivies, c'est toute la zone globalement comprise entre les ZAC Heiden au Sud, la ZAC Amélie à l'Est et le projet de parc photovoltaïque au Nord qu'il faut considérer pour appréhender au mieux les impacts des aménagements cumulés sur les espèces et les fonctionnalités écologiques. Parmi celles-ci la gestion des eaux nous importe tout particulièrement.

Elle impacte déjà fortement la zone naturelle sensible que nous gérons à proximité du projet d'extension de la zone d'activités économiques Amélie.

### **La gestion des eaux :**

La protection foncière et réglementaire du site que nous gérons trouve son origine dans un partenariat historique fort entre les MDPA, la ville de Wittelsheim et le Conservatoire des Sites Alsaciens dans le but de protéger la zone humide du Rothmoos. Aujourd'hui la sauvegarde de ces habitats naturels et espèces patrimoniales (le site fait partie des hauts-lieux de la biodiversité régionale) est conditionné par le maintien de grandes fonctionnalités naturelles en particulier l'écoulement des eaux en surface dans le réseau hydrographique. Or dans ce secteur de l'ancien bassin minier au Sud de Wittelsheim, nous constatons des à-secs de plus en plus sévères dans les ruisseaux et un niveau moyen en baisse dans les nappes phréatiques alors que paradoxalement la station d'épuration des eaux de Wittelsheim connaît des problèmes liés à la présence d'eaux claires parasites dans le réseau qui l'alimente. Ces dysfonctionnements sont bien relevés dans différentes pièces figurant dans le dossier d'enquête en lien direct avec l'aménagement de la 3ème tranche de la ZAC Amélie 1.

Dans le cadre des consultations pour constituer le dossier pour l'enquête publique, des précisions ont été apportées sur le sujet. Est notamment mentionnée une étude diagnostique du système d'assainissement existant qui devrait s'achever en 2022. L'objectif de cette étude consisterait à proposer les travaux nécessaires pour rendre le système de collecte des eaux usés et leur traitement efficaces. Cependant ce problème nous est connu de longue date (au moins partiellement). Historiquement avant la construction de la station intercommunale, les eaux usées et les eaux claires en provenance du carreau minier Joseph Else et du quartier Graffenwald étaient traitées par les MDPA à travers un système de rhizosphère et de lagunage, les eaux étant rendues au milieu naturel directement à l'aval en respectant le réseau hydrographique et les fonctionnalités du bassin versant contribuant ainsi à l'alimentation des zones humides. Les ouvrages correspondants sont d'ailleurs toujours visibles. Ce fonctionnement a été modifié avec l'entrée en fonction de la station d'épuration intercommunale et, dans un deuxième temps, l'aménagement de nouvelles zones d'activités et d'urbanisation avec pour certaines une forte augmentation des surfaces de sol imperméabilisées voire la canalisation complète des eaux pluviales.

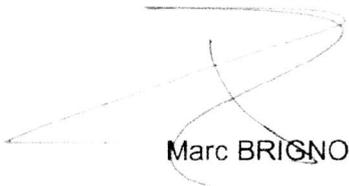
.../...

- Les marais et zones humides du secteur du Rothmoos sont en capacité d'accueillir les eaux claires qu'elles soient de nappes et de sources ou pluviales, à l'image du bassin/déversoir d'orage de la ZAC Joseph Else déjà réalisé sur notre propriété. Cela pourrait contribuer à solutionner une partie des problèmes de dysfonctionnement de la station d'épuration. Par ailleurs, compte-tenu de la topographie et du sens d'écoulement des nappes ce type d'aménagement pourrait également être implanté dans le secteur du Moos à l'aval des nouvelles zones d'activités projetées.

Si vous le jugez utile nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc BRIGNON', written over a horizontal line.

Marc BRIGNON

Commune de Wittelsheim

**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER LA TROISIEME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES AMELIE I**

Enquête publique du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus

**Procès verbal de synthèse de l'enquête en application de l'article R123-18 du Code de  
l'Environnement**

I. Rappel des conditions d'organisation de l'enquête publique et de recueil des observations et propositions du public :

L'enquête publique organisée pendant 31 jours entre le 7 mai et le 7 juin 2021 inclus en application de l'arrêté de M. le Maire de Wittelsheim n°180 du 19 avril 2021 a pour objet la demande de permis d'aménager la Troisième tranche de la Zone d'activités économiques (ZAE) Amélie 1 déposée par la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération ». Cette enquête a été diligentée par Mr le Maire de Wittelsheim en application du Code de l'Urbanisme et des articles articles L122-1 à L122-3, R122-1 à R122-16, L214-1 à 6, R214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'arrêté municipal susvisé précisait que les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées par le public:

- Par correspondance adressée à la mairie de Wittelsheim, siège de l'enquête ;
- Sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Wittelsheim aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courriel, à l'adresse : [enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr)
- Directement auprès du commissaire enquêteur oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se sont tenues en mairie de Wittelsheim:
  - Le vendredi 7 mai de 9h00 à 12h00;
  - Le mardi 18 mai de 15h00 à 18h00;
  - Le mercredi 26 mai de 9h00 à 12h00;
  - Le lundi 7 juin de 15h00 à 18h00.

Les conditions matérielles de l'enquête (bureau dédié pour les permanences, disponibilité du personnel de la mairie de Wittelsheim et de M2A) ont été excellentes. Toutes fois, les restrictions d'accès à la mairie pour cause de crise sanitaire due à la COVID-19 (possibilité d'entrée uniquement sur rendez-vous) ont peut-être pu dissuader certaines personnes de venir en mairie mais aucune remarque en ce sens n'a été portée à ma connaissance.

.../...

## II. Synthèse des observations, courriers et courriels recueillis au cours de l'enquête:

Deux contributions ont été transmises par courriel à l'adresse de la mairie dédiée à l'enquête. Sinon, aucune observation ou courrier n'a été consigné dans le registre d'enquête.

Par ailleurs, lors des quatre permanences, je n'ai reçu qu'une personne (Mr Patrick Foltzer, conservateur bénévole de la RNR du Rothmoos) venue déposer et commenter le courrier adressé par messagerie. Il s'agit d'un courrier de Mr Marc Brignon, Directeur du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), gestionnaire d'un espace inventorié ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et Réserve naturelle régionale (la RNR des marais et landes du Rothmoos et des Silbermaettle) situé au sud du projet.

La deuxième contribution écrite a été transmise le 7 juin en fin d'après-midi. Il s'agit d'un courrier de Mr Philippe Lacoumette, Pilote du groupe local « M2A » de l'association Alsace-Nature.

Conclusion: Seulement deux contributions écrites ont été transmises par messagerie le dernier jour de l'enquête. Le courrier transmis par le CSA a par ailleurs fait l'objet d'un commentaire oral lors de la dernière permanence. Aucune contribution n'a été portée au registre d'enquête.

La contribution du CSA porte principalement sur deux points :

1. La fragmentation de l'espace : Pour le CSA, le corridor écologique projeté au nord de la zone d'activité sous forme d'une haie paraît trop étroit pour être fonctionnel. Par ailleurs, la multiplication de projets traités séparément (ZAC, ZAE, parcs photovoltaïques dont celui prévu au nord de la ZAE), constitue un ensemble d'étapes conduisant à l'artificialisation de l'espace, posant aussi des problèmes de gestion des eaux. Ce point a été soulevé par ailleurs par la MRAe. C'est toute la zone comprise entre les ZAC Heiden au sud, Amelie à l'Est et le projet de parc photovoltaïque au nord qu'il aurait fallu considérer pour appréhender au mieux les impacts des aménagements cumulés sur les espèces et les fonctionnalités écologiques.
2. Le maintien des grandes fonctionnalités des zones naturelles dépend en particulier de l'écoulement des eaux de surface. Dans le secteur de l'ancien bassin minier au sud de Wittelsheim, le CSA constate des à-secs de plus en plus sévères dans les ruisseaux et une baisse du niveau moyen de la nappe phréatique alors que, paradoxalement, la station d'épuration de Wittelsheim connaît des problèmes liés à la présence d'eaux claires parasites dans le réseau qui l'alimente. Le CSA souhaite qu'à l'occasion de l'étude engagée par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, les solutions envisagées pour solutionner les problèmes de fonctionnement de la station d'épuration puissent contribuer à restaurer l'hydrologie du secteur en particulier dans le secteur du Moos, au nord-est de la ZAE, à l'instar du bassin d'orage de la ZAC Joseph Else.

Dans son courrier, M. Philippe Lacoumette, pour l'association Alsace-Nature, adhère aux remarques faites par la MRAe sur le projet. Il salue le travail du bureau d'étude BEE Ing, considéré comme très sérieux et précis, en particulier sur les aspects biodiversité. Il regrette cependant que les observations complémentaires de terrain réalisées en mai et juin 2021 ne soient pas mentionnées et qu'une partie des

friches ne soit pas réservée à la renaturation. Enfin, il suggère que les entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité soient ouvertes aux propositions d'Alsace-Nature pour une gestion optimale de leurs espaces non construits, d'un point de vue de biodiversité

### III. Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

3.1: **Continuités écologiques** : L'étude d'impact identifie au nord du projet une connexion écologique (cf figure 19 p53 de l'étude d'impact) qui est potentiellement mise à mal par l'effet cumulé du projet de 3ème tranche de la ZAE et par le projet de parc photovoltaïque. L'étude d'impact initiale n'a pas analysé cet effet cumulé et M2A renvoie cette analyse à l'étude complémentaire qu'il a engagée sur la période de mai-juin 2021 en réponse à l'avis de la MRAe.

Néanmoins, afin d'améliorer la fonctionnalité de la haie prévue en limite nord du projet, M2A envisage une solution de positionnement du bassin d'infiltration prévu en contiguïté de la haie sur la parcelle n°10 du découpage initial. Cette option alternative au projet initial sera t'elle finalement retenue et qu'elles aménagements sont-ils prévus pour améliorer la fonctionnalité combinée haie-bassin (type de clôture(s), emplacement, aménagement du bassin, etc....) ?

3.2 **Préservation des batraciens et notamment du crapaud vert** : Le complément d'étude d'impact de mai 2021 préconise de réaliser les travaux de décapage des sols en dehors de la période de mars à début octobre pour éviter le risque de colonisation de de la zone par des batraciens.

Cette préconisation peut-elle être retenue pour le chantier d'aménagement de la zone et imposée aux futures constructeurs sur les parcelles qui seront vendues ? Dans ce dernier cas par quel biais ?

3.3 **Qualité des eaux pluviales infiltrées** : Dans sa réponse à l'avis de la MRAe, M2A précise qu'un décanteur-deshuileur sera implanté en amont du bassin d'infiltration. Ce dispositif est destiné à d'éviter la pollution des eaux souterraines par les eaux de pluie lessivant les voiries ou en cas de déversement accidentel sur celles-ci.

*Ce dispositif est-il confirmé et quel en sera le volume définitif ? Qui en assurera l'entretien et la gestion, notamment en cas de pollution ?*

3.4 **Utilisation des terres excavées sur le site lors des travaux** : Le plan de gestion d'Amélie 1 de 2010 envisage la possibilité de réutiliser les terres sur le site à condition que la zone concernée ne soit pas en contact direct avec les usagers du site.

Est-il envisageable de mettre en pratique cette option, par exemple en constituant un merlon au nord de la zone avec les terres excédentaires avant d'y implanter la haie paysagère prévue, quitte à améliorer la médiocre qualité agronomique des terres excavées en y incorporant du compost avant de réaliser les plantations ? Dans quelle mesure cette orientation pourrait-elle également être demandée aux futurs constructeurs de la zone ?

../...

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement. Il appartient au maître d'ouvrage du projet, s'il le juge utile, de me faire part de ses réponses éventuelles dans un délai de 15 jours.

Procès-verbal remis au Représentant  
du Maître d'Ouvrage

le 15 juin 2021

signé

Th. Bellovi  
Vice - Président



Dressé par le Commissaire Enquêteur



P. SPIES

PJ : courriers du CSA et d'Alsace-Nature

Cernay, le 7 juin 2021

Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

**Concerne :** Enquête publique/demande de permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie 1 tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact

**N/Ref :** PF/VW

Monsieur Patrick SPIES, Commissaire-enquêteur  
Enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la zone d'activités économiques Amélie 1 Tranche 3  
Mairie de Wittelsheim  
2 rue d'Ensisheim  
**68310 WITTELSHEIM**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons étudié le projet d'aménagement visé par l'enquête publique. Notre association reconnue d'utilité publique est propriétaire de 140 hectares de landes, marais et forêts situés sur les bans communaux de Wittelsheim et Richwiller à proximité du projet d'aménagement. C'est à ce titre et en tant que gestionnaire d'un espace inventorié ZNIEFF et classé Réserve Naturelle Régionale que nous intervenons.

Nos remarques portent sur 3 points qui sont liés:

- La fragmentation de l'espace
- Les effets cumulatifs des programmes d'urbanisation et de création de zones d'activités
- la gestion des eaux

#### **La fragmentation de l'espace :**

Le corridor écologique annoncé au Nord des parcelles concernées par le permis d'aménager nous paraît très étroit et trop fragile pour assurer efficacement son rôle dans l'avenir. La nouvelle tranche de la zone d'activité va, de fait, entraîner une nouvelle fragmentation de l'espace dans ce secteur de Wittelsheim alors que la réorganisation des anciennes friches minières et industrielles Amélie constituait une réelle opportunité pour améliorer la situation. Nos inquiétudes sur l'efficacité réelle de la continuité écologiques annoncée sont d'autant plus vives qu'elles sont étroitement en rapport avec le point qui suit.

### **Les effets cumulatifs des différents programmes d'urbanisation et de création de zones d'activités :**

La tranche 3 de la zone d'activités économiques constitue une nouvelle étape dans l'artificialisation de l'espace d'un secteur beaucoup plus vaste. Depuis l'arrêt des activités minières et les réorganisations foncières qui ont suivies, c'est toute la zone globalement comprise entre les ZAC Heiden au Sud, la ZAC Amélie à l'Est et le projet de parc photovoltaïque au Nord qu'il faut considérer pour appréhender au mieux les impacts des aménagements cumulés sur les espèces et les fonctionnalités écologiques. Parmi celles-ci la gestion des eaux nous importe tout particulièrement.

Elle impacte déjà fortement la zone naturelle sensible que nous gérons à proximité du projet d'extension de la zone d'activités économiques Amélie.

### **La gestion des eaux :**

La protection foncière et réglementaire du site que nous gérons trouve son origine dans un partenariat historique fort entre les MDPA, la ville de Wittelsheim et le Conservatoire des Sites Alsaciens dans le but de protéger la zone humide du Rothmoos. Aujourd'hui la sauvegarde de ces habitats naturels et espèces patrimoniales (le site fait partie des hauts-lieux de la biodiversité régionale) est conditionné par le maintien de grandes fonctionnalités naturelles en particulier l'écoulement des eaux en surface dans le réseau hydrographique. Or dans ce secteur de l'ancien bassin minier au Sud de Wittelsheim, nous constatons des à-secs de plus en plus sévères dans les ruisseaux et un niveau moyen en baisse dans les nappes phréatiques alors que paradoxalement la station d'épuration des eaux de Wittelsheim connaît des problèmes liés à la présence d'eaux claires parasites dans le réseau qui l'alimente. Ces dysfonctionnements sont bien relevés dans différentes pièces figurant dans le dossier d'enquête en lien direct avec l'aménagement de la 3ème tranche de la ZAC Amélie 1.

Dans le cadre des consultations pour constituer le dossier pour l'enquête publique, des précisions ont été apportées sur le sujet. Est notamment mentionnée une étude diagnostique du système d'assainissement existant qui devrait s'achever en 2022. L'objectif de cette étude consisterait à proposer les travaux nécessaires pour rendre le système de collecte des eaux usées et leur traitement efficaces. Cependant ce problème nous est connu de longue date (au moins partiellement). Historiquement avant la construction de la station intercommunale, les eaux usées et les eaux claires en provenance du carreau minier Joseph Else et du quartier Graffenwald étaient traitées par les MDPA à travers un système de rhizosphère et de lagunage, les eaux étant rendues au milieu naturel directement à l'aval en respectant le réseau hydrographique et les fonctionnalités du bassin versant contribuant ainsi à l'alimentation des zones humides. Les ouvrages correspondants sont d'ailleurs toujours visibles. Ce fonctionnement a été modifié avec l'entrée en fonction de la station d'épuration intercommunale et, dans un deuxième temps, l'aménagement de nouvelles zones d'activités et d'urbanisation avec pour certaines une forte augmentation des surfaces de sol imperméabilisées voire la canalisation complète des eaux pluviales.

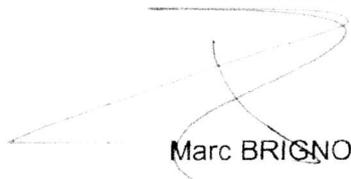
.../...

Les marais et zones humides du secteur du Rothmoos sont en capacité d'accueillir les eaux claires qu'elles soient de nappes et de sources ou pluviales, à l'image du bassin/déversoir d'orage de la ZAC Joseph Else déjà réalisé sur notre propriété. Cela pourrait contribuer à solutionner une partie des problèmes de dysfonctionnement de la station d'épuration. Par ailleurs, compte-tenu de la topographie et du sens d'écoulement des nappes ce type d'aménagement pourrait également être implanté dans le secteur du Moos à l'aval des nouvelles zones d'activités projetées.

Si vous le jugez utile nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Directeur,



Marc BRIGNON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mulhouse le 7/06/21

Objet : demande de permis d'aménager la zone d'activités  
Économiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact

**Monsieur Patrick Spies  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
2 rue d'Ensisheim  
68310 Wittelsheim**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La demande de permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique, suscite de notre part les analyses suivantes :

Nous adhérons aux remarques faites par la MRAE concernant ce projet, en ce qui concerne la biodiversité, qui est notre préoccupation principale pour ce groupe local d'Alsace Nature. Les demandes de précisions et de compléments faites par la MRAE pour l'étude d'impact ont été satisfaites par le travail du bureau d'étude BEE Ing, qui, d'après l'expérience que nous en avons dans d'autres enquêtes publiques réalise toujours un travail très sérieux et précis. Nous sommes notamment rassurés sur l'impact éventuel concernant le Crapaud vert ou la Laineuse du Prunellier, mais aussi sur les habitats de la zone impactée. Nous regrettons cependant que les observations complémentaires réalisées en mai et prévues en juin ne soient pas mentionnées (pour celles de mai) , sauf erreur de notre part.

**alsace nature**

Groupe Local  
M2A

Secrétariat général  
8 rue André Pflin  
67000 Strasbourg  
Tél : 03 89 37 97 58  
Fax : 03 89 35 52 44  
alsace@alsace-nature.org

D'une façon générale, notre position est que les friches même dégradées comme c'est le cas ici ont un potentiel de biodiversité important dans notre plaine haut-rhinoise si urbanisée, ou appauvrie par une agriculture intensive. Ce sont souvent des milieux où ce qu'il reste de nature s'est réfugié. On aurait pu imaginer qu'une partie de ces friches soit donc laissée à la renaturation, en veillant à la neutralisation des espèces végétales invasives.

Ainsi, nous proposons que les entreprises qui s'installeront dans cette zone d'activités économiques soient ouvertes aux propositions d'Alsace Nature pour une gestion de leurs espaces non construits concernant une biodiversité optimale – selon des pratiques expérimentées ailleurs qui ne sont pas difficiles à mettre en œuvre, et qui apportent un gain en matière de biodiversité et d'esthétique, tout en ayant un coût moindre que ce qui se fait ordinairement.

Votre avis en ce sens, Monsieur le Commissaire enquêteur, nous aiderait à prendre les premiers contacts et à les concrétiser, avec l'aide de la Commune.

Nous espérons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous voudrez bien accorder toute votre attention à nos remarques.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe LACOUMETTE

Pilote du groupe local Alsace Nature M2A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lacomette', with a long horizontal stroke extending to the right.



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

POLE ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT  
533 - Urbanisme opérationnel et aménagement

Monsieur Patrick SPIES  
11 Rue du Trèfle  
68 230 WIHR AU VAL

**Affaire suivie par :** Stéphanie Wursthorn  
Chargée d'étude  
☎ 03 69 77 77 91  
✉ stephanie.wursthorn@mulhouse-alsace.fr

Le **28 JUIN 2021**

**Objet : Wittelsheim – ZAE Amélie I – tranche 3 – Mémoire en réponse**

**Enquête publique sur le permis d'aménager la 3<sup>ème</sup> tranche de la Zone d'activités économiques Amélie I PA 375N0001 faisant l'objet d'une étude d'impact**

**Mémoire en réponse**

## **1. Observations du public**

### **- Observation du Conservatoire des Sites Alsaciens :**

*La contribution du CSA porte principalement sur deux points :*

- 1. La fragmentation de l'espace : Pour le CSA, le corridor écologique projeté au nord de la zone d'activité sous forme d'une haie paraît trop étroit pour être fonctionnel. Par ailleurs, la multiplication de projets traités séparément (ZAC, ZAE, parcs photovoltaïques dont celui prévu au nord de la ZAE), constitue un ensemble d'étapes conduisant à l'artificialisation de l'espace, posant aussi des problèmes de gestion des eaux. Ce point a été soulevé par ailleurs par la MRAe. C'est toute la zone comprise entre les ZAC Heiden au sud, Amélie à l'Est et le projet de parc photovoltaïque au nord qu'il aurait fallu considérer pour appréhender au mieux les impacts des aménagements cumulés sur les espèces et les fonctionnalités écologiques.*

Comme elle s'y était engagée, en réponse à l'avis de la MRAe, m2A a fait poursuivre l'étude écologique pendant la durée de l'enquête publique. Ce complément d'étude permet

aujourd'hui d'apporter une réponse à la fragmentation de l'espace et l'étranglement du corridor écologique au regard des espèces repérées sur le site.

Le maintien d'un corridor au nord du projet constitue l'une des mesures mises en œuvre pour la biodiversité dans le cadre de l'aménagement de la Tranche 3 de la ZAE Amélie. Le dossier initial d'étude d'impact indique qu'un corridor sera maintenu mais réduit à la suite de l'aménagement de la tranche. Cependant, l'implantation d'une centrale photovoltaïque en bordure nord de la zone projet n'a pas été prise en compte dans cette proposition de mesure.

D'une part, la présence de la RD19 constitue une première coupure d'un corridor Est-Ouest. Cet axe de trafic automobile important est doublé d'un mur de clôture sur le côté Est, limitant de fait, déjà actuellement, le passage de la grande faune. L'aménagement de la zone d'activités économiques aura peu d'incidence sur la situation existante par rapport au passage de la grande faune.

D'autre part, la centrale photovoltaïque sera constituée de structures fixes ancrées au sol à l'aide de pieux en acier galvanisé, mis en place par battage, sans apport de béton. La partie haute des tables sera située à 2 m du sol et la partie basse à 80 cm. Les rangées de tables seront espacées de 2,5 m en moyenne les unes des autres. L'ensemble du parc sera clôturé avec une clôture de 2 m de hauteur. Il est prévu des ouvertures de 10 cm de côté pour permettre le passage de la petite faune. Aucun passage grande faune n'est prévu.

Du fait de la non imperméabilisation du sol pour la mise en œuvre des tables, les milieux resteront adaptés à la circulation de la petite faune.

En effet, sous les panneaux, les milieux resteront des milieux naturels qui seront gérés par pacage de moutons, **limitant ainsi fortement la perte de fonctionnalité des milieux.**

En conséquence, le projet photovoltaïque ne viendra pas altérer les déplacements d'espèces vers le nord et notamment de la petite faune (petits mammifères, rongeurs, amphibiens, reptiles et insectes). Concernant les oiseaux, les panneaux solaires ne constituent pas de barrières infranchissables.

En complément, le projet d'extension de la zone d'activités économiques prévoit la mise en place d'un lot arbustif d'une largeur de 4 m au nord, entre la tranche 3 et le projet photovoltaïque qui **assurera le maintien d'une bande refuge pour la petite faune.** Les haies assurent un rôle fondamental pour cette dernière (refuge, déplacement...). Les plantations seront réalisées avec des essences locales.

Au regard de la carte de fonctionnalité écologique du secteur (Cf. page suivante), les principaux corridors existants resteront fonctionnels.

Le plus impacté sera le corridor est-ouest. Néanmoins, la perméabilité de la clôture de la centrale solaire, pour la petite faune, et le maintien d'espaces en friches sur les lots de la tranche 3 ainsi que la plantation d'un lot arbustif, **permettront d'assurer le maintien de cette connexion est-ouest.**

Toutefois, pour la grande faune, il apparaît que cette connectivité sera réduite avec le cumul des projets en raison notamment de la mise en place de la clôture autour de la centrale solaire. Aussi, pour ces espèces, **il est important de préciser que la haie qui sera plantée jouera essentiellement un rôle de bande refuge.**

Aussi, au regard de ces éléments il apparaît que **les principaux couloirs de déplacements seront préservés et notamment pour la petite faune eu égard à la**

**perméabilité de la clôture du projet de centrale photovoltaïque et au maintien des habitats herbacés sous les tables et sur les lots de la future tranche 3 de la ZAE Amélie.**

Carte 8 : Fonctionnalité écologique dans le secteur du carreau Amélie



2. *Le maintien des grandes fonctionnalités des zones naturelles dépend en particulier de l'écoulement des eaux de surface. Dans le secteur de l'ancien bassin minier au sud de Wittelsheim, le CSA constate des à-secs de plus en plus sévères dans les ruisseaux et une baisse du niveau moyen de la nappe phréatique alors que, paradoxalement, la station d'épuration de Wittelsheim connaît des problèmes liés à la présence d'eaux claires parasites dans le réseau qui l'alimente. Le CSA souhaite qu'à l'occasion de l'étude engagée par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, les solutions envisagées pour solutionner les problèmes de fonctionnement de la station d'épuration puissent contribuer à restaurer l'hydrologie du secteur en particulier dans le secteur du Moos, au nord-est de la ZAE, à l'instar du bassin d'orage de la ZAC Joseph Else.*

Il est rappelé que le réseau d'eaux usées de l'extension de la Zone d'activités économiques Amélie I sera de type séparatif. Les eaux pluviales des lots à céder seront infiltrées sur la parcelle. Les eaux pluviales des voiries et du lot N°7, sur lequel il ne sera pas possible d'infiltrer des eaux pluviales, seront recueillies dans un bassin d'infiltration d'un volume de 162 m<sup>3</sup>. Aussi, **le projet sera sans incidence sur les milieux humides du secteur.**

- **Observation d'Alsace Nature :**

*Dans son courrier, M. Philippe Lacoumette, pour l'association Alsace-Nature, adhère aux remarques faites par la MRAe sur le projet. Il salue le travail du bureau d'étude BEE Ing, considéré comme très sérieux et précis, en particulier sur les aspects biodiversité. Il regrette cependant que les observations complémentaires de terrain réalisées en mai et juin 2021 ne soient pas mentionnées et qu'une partie des friches ne soit pas réservée à la renaturation. Enfin, il suggère que les entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité soient ouvertes aux propositions d'Alsace-Nature pour une gestion optimale de leurs espaces non construits, d'un point de vue de biodiversité.*

Le complément de diagnostic écologique commandé par m2A et réalisé par BEE Ing sera annexé au présent mémoire en réponse.

Il est à noter que la poursuite du diagnostic écologique par BEE Ing a permis, lors de 3 passages nocturnes, de vérifier l'absence du Crapaud vert. Le site ne présente pas de caractéristiques favorables à son développement, car le sol caillouteux et très compact ne permet pas à l'espèce de s'enfouir.

Un contact a d'ores et déjà été pris par m2A avec Alsace Nature qui a transmis la brochure « 10 principes de gestion des zones herbeuses pour épargner la faune et la flore ». Cette brochure sera transmise aux preneurs de lots.

## **2. Demandes complémentaires du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur pose les questions complémentaires suivantes :*

- **Continuités écologiques** : *L'étude d'impact identifie au nord du projet une connexion écologique (cf figure 19 p53 de l'étude d'impact) qui est potentiellement mise à mal par l'effet cumulé du projet de 3ème tranche de la ZAE et par le projet de parc photovoltaïque. L'étude d'impact initiale n'a pas analysé cet effet cumulé et M2A renvoie cette analyse à l'étude complémentaire qu'il a engagée sur la période de mai-juin 2021 en réponse à l'avis de la MRAe. Néanmoins, afin d'améliorer la fonctionnalité de la haie prévue en limite nord du projet, M2A envisage une solution de positionnement du bassin d'infiltration prévu en contiguïté de la haie sur la parcelle n°10 du découpage initial. Cette option alternative au projet initial sera t'elle finalement retenue et quels aménagements sont-ils prévus pour améliorer la fonctionnalité combinée haie-bassin (type de clôture(s), emplacement, aménagement du bassin, etc....) ?*

Le complément d'étude écologique a permis de montrer qu'au regard de la carte de fonctionnalité écologique du secteur (Cf. page 2), les principaux corridors existants resteront fonctionnels.

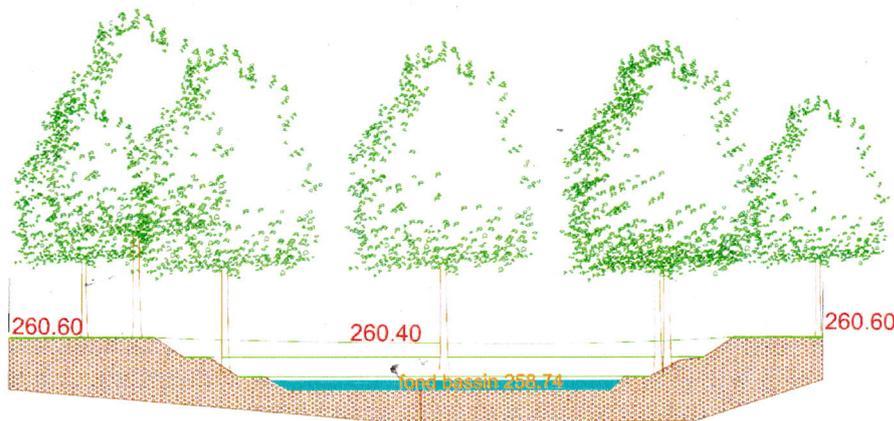
Le projet d'extension de la zone d'activités économiques prévoit la mise en place d'un lot arbustif d'une largeur de 4 m en frange nord, entre la tranche 3 et le projet photovoltaïque qui **assurera le maintien d'une bande refuge pour la petite faune**. Les haies assurent un rôle fondamental pour la petite faune (refuge, déplacement...). Les plantations seront réalisées avec des essences locales.

Afin d'augmenter la fonctionnalité de la haie et de diminuer le morcellement des espaces verts, le bassin d'infiltration sera décalé sur le lot 10 en contact direct avec la haie. Aucune clôture ne sera mise en œuvre entre le bassin et la haie. Le bassin présentera une pente douce et le matériau (terre/pierre) qui constituera le fond et les bords permettra à la faune d'accéder et de ressortir du bassin sans besoin de dispositifs spécifiques.



Schéma d'aménagement de la zone activités économiques

En termes d'entretien, afin de limiter les impacts sur batraciens que viendraient coloniser le bassin d'infiltration, les curages nécessaires au maintien de la fonction d'infiltration du bassin ne seront pas réalisés sur la période printanière.



Coupe transversale du bassin d'infiltration

- **Préservation des batraciens et notamment du crapaud vert :** Le complément d'étude d'impact de mai 2021 préconise de réaliser les travaux de décapage des sols en dehors de la période de mars à début octobre pour éviter le risque de colonisation de la zone par des batraciens.  
 Cette préconisation peut-elle être retenue pour le chantier d'aménagement de la zone et imposée aux futurs constructeurs sur les parcelles qui seront vendues ? Dans ce dernier cas par quel biais ?

L'étude d'impact initiale intégrait déjà la mesure d'évitement suivante : réalisation du débroussaillage entre le 15 août et le 31 mars afin d'éviter toute destruction des stades juvéniles de l'avifaune. Le complément d'étude d'impact prévoit que les travaux de décapage des milieux naturels auront lieu de préférence en septembre-octobre afin d'éviter les périodes de reproduction et d'hivernage des espèces sensibles. Selon les besoins (ex contraintes météorologiques) la période de ces travaux pourra être élargie entre novembre et février en l'absence de sensibilité écologique. Sous réserve du respect de ces contraintes, le reste des travaux pourra se dérouler dès le mois de novembre étant donné que les terrains seront devenus impropres aux espèces. De plus, il s'agira de veiller aux risques de colonisation du chantier par le Crapaud vert présent sur le terriL Amélie entre mi-mars et mi-août au niveau des ornières de chantier.

Le calendrier des travaux de l'opération d'aménagement intègre ces différentes contraintes et devrait ainsi démarrer au mois d'octobre 2021.

Le respect de ces contraintes de calendrier sera inscrit dans le cahier de cession de terrain transmis à chaque preneur de lot.

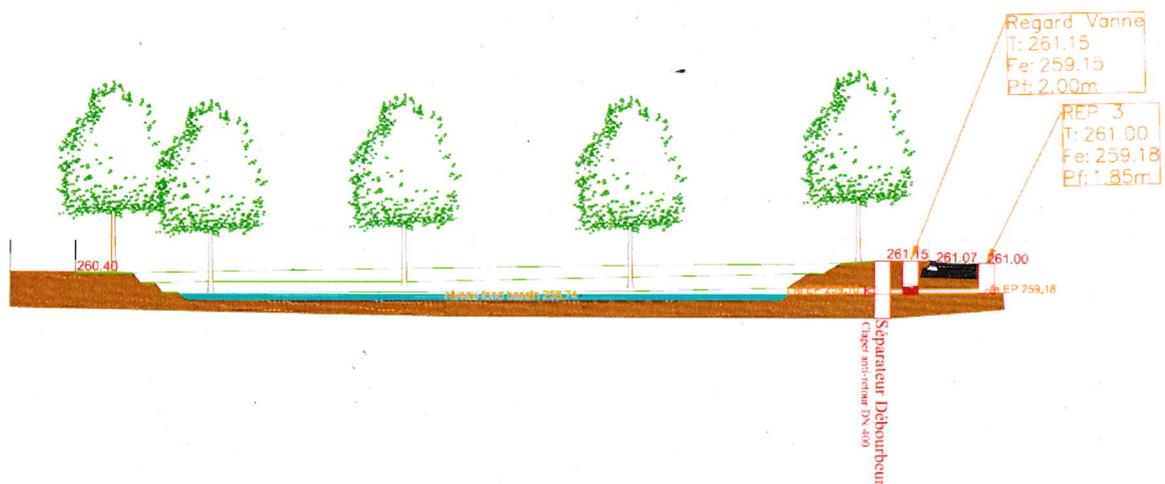
- **Qualité des eaux pluviales infiltrées :** Dans sa réponse à l'avis de la MRAe, M2A précise qu'un décanteur-deshuileur sera implanté en amont du bassin d'infiltration. Ce dispositif est

destiné à éviter la pollution des eaux souterraines par les eaux de pluie lessivant les voiries ou en cas de déversement accidentel sur celles-ci.

Ce dispositif est-il confirmé et quel en sera le volume définitif ? Qui en assurera l'entretien et la gestion, notamment en cas de pollution ?

Le bassin d'infiltration comportera un décanteur-déshuileur, ainsi que figuré sur le schéma ci-dessous. Il aura un volume d'1m<sup>3</sup>. Le bassin en lui-même dispose d'un volume de 162m<sup>3</sup>.

L'entretien des espaces publics, y compris le bassin, sera assuré par m2A, gestionnaire de la zone d'activités.



Coupe longitudinale du bassin d'infiltration

- **Utilisation des terres excavées sur le site lors des travaux :** Le plan de gestion d'Amélie 1 de 2010 envisage la possibilité de réutiliser les terres sur le site à condition que la zone concernée ne soit pas en contact direct avec les usagers du site.

Est-il envisageable de mettre en pratique cette option, par exemple en constituant un merlon au nord de la zone avec les terres excédentaires avant d'y implanter la haie paysagère prévue, quitte à améliorer la médiocre qualité agronomique des terres excavées en y incorporant du compost avant de réaliser les plantations ? Dans quelle mesure cette orientation pourrait-elle également être demandée aux futurs constructeurs de la zone ?

Le volume des terres à excaver est estimé à 3 000m<sup>3</sup>.

Les propriétés physiques des terres présentes sont déterminantes pour la réalisation d'un merlon planté classique. En effet, le coefficient de frottement du matériau ne permet pas une tenue en talus trop raide, un talus le plus doux possible devrait être réalisé pour éviter les glissements. La surface au sol étant de 760 m<sup>2</sup>, pour un merlon entre 0,50 et 1 m de

haut, il est possible théoriquement de réutiliser 600m<sup>3</sup>. En outre, il faudra épierrer ces terres et les enrichir de matière organique ce qui réduit d'autant le volume réutilisé sur site. In fine, un maximum de 500m<sup>3</sup> pourrait être mis en œuvre dans le merlon. Cette option sera mise en œuvre.

De plus, il est déjà prévu de réemployer une partie des terres, environ 1 000m<sup>3</sup>, sur site. Ainsi, les matériaux graveleux seront utilisés pour faire l'appoint de nivellement et constituer le remblai de chaussée.

Cette réutilisation sur site, permettant de limiter le transport de matériaux par poids lourds, est une mesure de réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre et également, une source d'économie dans l'organisation d'un chantier. Dans la mesure du possible (propriété physique, absence de pollution), cette mesure peut être mise en œuvre dans l'ensemble des chantiers et préconisée au travers du cahier des charges de cession de terrain.

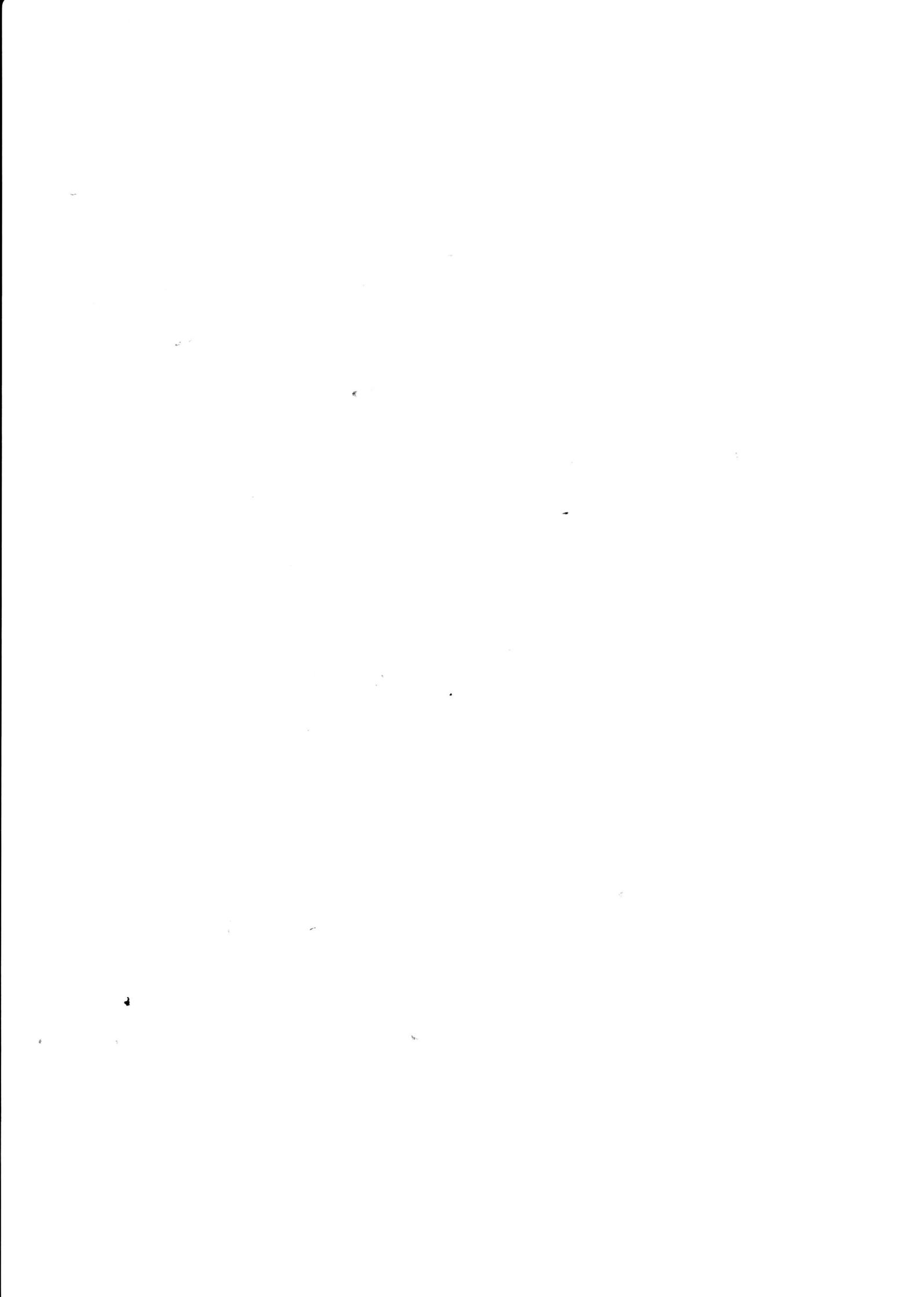
Espérant avoir apporté une réponse satisfaisante à l'ensemble des contributions et de vos demandes particulières, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Vice-Président m2A à l'Aménagement du  
Territoire

Thierry BELLONI



P.J. : Mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur la partie biodiversité – juin 2021 – BEE Ing





MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## **Elaboration de la Tranche 3 ZAE Amélie à Wittelsheim (68)**

**Mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe  
du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur la partie Biodiversité**



**JUIN 2021**

AUTEURS DE L'ETUDE	
Raison sociale	
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 €
Registre du commerce	RCS Colmar TI 841 568 249
N° SIRET	84156824900020
Siège	26 rue du Château 68180 HORBOURG-WIHR
Coordonnées	Téléphone : 06.13.49.40.20 Courriel : laurent.meyer@beeing.fr
Personne en charge du dossier	<b>Laurent MEYER</b> Expert écologue Tél. : + 33 (0)6 13 49 40 20 Courriel : <a href="mailto:laurent.meyer@beeing.fr">laurent.meyer@beeing.fr</a>

VERSION			
Version	Date	Description	Contrôle Qualité
v0	Juin 2021	Mémoire en réponse	RD Roberto D'AGOSTINO

## SOMMAIRE

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Rappel des remarques de la MRAe</b>	<b>5</b>
<b>2. Compléments et justifications du mandataire</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Remarque n°1 – Inventaires des espèces aux saisons sans observation</b>	<b>6</b>
2.1.1. Dates et conditions météorologiques	9
2.1.2. Résultats des inventaires 2021	9
<b>2.2. Remarque n°2 – Précisions sur l'état de conservation des habitats présents</b>	<b>28</b>
<b>2.3. Remarque n°3 – Fonctionnalité écologique</b>	<b>31</b>
<b>2.4. Remarque n°4 – Analyse des effets cumulés</b>	<b>34</b>
<b>2.5. Remarque n°5 – Ajustement de la démarche ERC</b>	<b>37</b>
2.5.1. Evaluation des impacts du projet	37
2.5.2. Proposition de mesures	37
2.5.3. Impacts résiduels du projet sur la biodiversité locale	40
<b>3. Compléments suite aux remarques du Commissaire enquêteur</b>	<b>41</b>
<b>3.1. Fonctionnalité écologique du bassin</b>	<b>41</b>

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du Permis d'Aménager de la Tranche 3 de la ZAE Amélie à Wittelsheim, la MRAe a émis un avis en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ce dernier précise un certain nombre de manques dans le cadre de l'étude d'impact qui a été réalisée et notamment des éléments relatifs à la faune et à la flore.

Le présent document constitue le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe sur la partie biodiversité.

## 1. RAPPEL DES REMARQUES DE LA MRAE

Thématique	N°	Remarque du CNPN
Inventaires des espèces aux saisons sans observation	1	<p>Selon les inventaires faunistiques le site est habité par des espèces communes non patrimoniales (15 espèces d'oiseaux, 5 de papillons, 1 d'odonates et 1 d'orthoptères). Quelques mammifères traversent le site comme des lièvres, des chevreuils ou le Murin de Daubenton (aire d'alimentation). Aucun batracien ni reptile n'ont été observés malgré les enjeux modérés à élevés selon les indications bibliographiques pour certaines espèces (Crapaud calamite, Lézard vert occidental...). Cependant, les inventaires de terrain, correspondent à 3 passages terrain (2 mi-juin 2018 et 1 en septembre 2018), ce qui ne permet pas de déceler toutes les espèces fréquentant le site et, plus particulièrement, les amphibiens pionniers comme le Crapaud vert dont la présence est connue à proximité. Il manque des inventaires plus particulièrement la période hivernale, automnale et le début du printemps. Une recherche d'éventuels sites de reproduction temporaire doit également être réalisée.</p> <p>L'Ae recommande de compléter l'inventaire faune/flore par des observations de terrains aux saisons sans prospection et en intégrant une recherche d'éventuels sites de reproduction temporaires pour les amphibiens.</p>
Précision sur l'état de conservation des habitats présents	2	<p>Sur la biodiversité, le dossier présente une description des habitats présents et conclut à l'absence d'habitats remarquables. L'Ae rappelle qu'avant de conclure sur la qualité des habitats, il convient de préciser leur statut sur les listes rouges nationale et régionale et de mener une évaluation de l'état de conservation de chacun des habitats identifiés. L'Ae recommande de préciser le statut patrimonial des habitats inventoriés et de mener une analyse de leur état de conservation.</p>
Analyse sur l'effectivité fonctionnelle du corridor écologique maintenu au nord	3	<p>Sur la prise en compte des continuités écologiques, un corridor au nord du projet permet le déplacement des espèces. Le dossier indique qu'un corridor sera maintenu mais réduit à la suite de l'aménagement de la tranche n°3. Toutefois, il n'est pas précisé si sa largeur après aménagement suffira pour permettre le déplacement effectif des espèces. De plus, le projet de centrale photovoltaïque à proximité risque de dégrader davantage ce corridor. L'Ae recommande d'analyser la fonctionnalité effective du corridor écologique maintenu au nord pour le déplacement des espèces et en intégrant l'impact potentiel du projet de centrale photovoltaïque contigu.</p>
Analyse des effets cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque contigu sur la destruction d'habitats et les continuités écologiques	4	<p>Au niveau floristique, 73 espèces ont été repérées dont aucune n'est protégée. L'étude d'impact indique que l'enjeu sur la destruction d'habitats est faible du fait de l'absence d'habitats remarquables et de la faible ampleur du projet. Toutefois, dans l'analyse des incidences cumulées avec d'autres projets connus, il n'est pas mentionné l'important projet de centrale photovoltaïque sur ce même ancien carreau minier Amélie 1 d'environ 34 ha. Or, ces projets sont contigus, les incidences cumulées sur la destruction d'habitats sont donc plus importantes que celles mentionnées dans la présente étude d'impact.</p> <p>L'Ae recommande d'analyser les incidences cumulées, sur la destruction d'habitats, de la réalisation de la tranche 3 de la zone d'activités avec le projet de centrale photovoltaïque contigu.</p>
Ajustement de la démarche ERC suite aux compléments d'inventaires	5	<p>Sur la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser », le dossier prévoit comme mesure d'évitement l'adaptation du calendrier de travaux aux espèces présentes et, comme mesure de réduction, le maintien d'un corridor écologique au nord de la zone pour maintenir le déplacement des espèces. Or l'inventaire réalisé ne couvre qu'une partie de l'année. Il est donc difficile d'apprécier l'optimisation du positionnement calendaire de la phase de chantier. Le dossier conclut à l'absence d'impact résiduel et donc à l'absence de mesures de compensation. Au vu du caractère incomplet des inventaires et de l'incertitude quant à la fonctionnalité du corridor écologique maintenu, il ne peut être garanti l'absence d'impact résiduel sur la zone.</p> <p>L'Ae rappelle qu'il conviendra d'ajuster la séquence « éviter, réduire, compenser » en fonction des résultats complémentaires à apporter au dossier et que le pétitionnaire devra se prononcer, le cas échéant, sur la nécessité de déposer ou non une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.</p>

## 2. COMPLEMENTS ET JUSTIFICATIONS DU MANDATAIRE

### 2.1. REMARQUE N°1 – INVENTAIRES DES ESPECES AUX SAISONS SANS OBSERVATION

Les études écologiques réalisées par GEO+ Environnement en 2018 l'ont été sur la base de 3 passages :

*Dates et conditions météorologiques des inventaires réalisés par GEO+ Environnement*

Période	Date	Météorologie	Groupes inventoriés
Printemps 2018	12 Juin 14h – 16h	Température : 19°C Couvert Vent faible	Flore, Herpétofaune, Entomofaune, Avifaune, Mammofaune
	13 Juin 6h15 – 7h45	Température : 14°C Couvert Vent modéré	Avifaune
Été 2018	19 Septembre 8h30 – 12h	Température : 15°C Dégagé Vent faible	Avifaune, Entomofaune, Flore

L'Ae reproche un manque d'investigations de terrain sur certaines périodes et notamment la période hivernale et le début du printemps.

Le secteur n'est pas connu pour abriter des zones d'hivernage pour la faune. De plus, l'absence de boisements sur le site n'est pas non plus propice à la présence de chiroptères en hivernage. Aussi, la réalisation de campagnes hivernales ne paraît pas indispensable.

En revanche, un certain manque apparaît pour de nombreux groupes, au regard de l'analyse des relevés réalisés en 2018. Aussi, BEE Ing a réalisé une journée de terrain et une nuit en avril 2021. Il est également prévu la réalisation de compléments en mai et juin (ces derniers seront transmis à M2A dès que possible).

Les compléments d'inventaires réalisés en avril visaient notamment deux espèces en particulier :

- La Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), papillon nocturne d'intérêt communautaire et protégé en France et en Europe. Ce dernier est connu du carreau Amélie. Sa recherche se fait en avril, au moment de l'éclosion des pontes. Ainsi, les nids de soie sont recherchés dans les buissons d'épineux (*Prunus spinosa* et *Crataegus monogyna*, ses deux plantes hôtes) ;
- Le Crapaud vert (*Bufo viridis*), amphibien faisant l'objet d'un Plan National d'Actions et fortement menacé en France et en Alsace.



*Nid communautaire de Laineuse du prunellier et Crapaud vert (photos prises hors site, L. MEYER 2018 et 2014*

Toutefois, les inventaires ont également permis de compléter la liste des espèces recensées sur le site pour différents groupes (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres et insectes).

Les paragraphes suivants s'attachent à décrire la liste des espèces recensées lors des passages (diurne et nocturne) réalisés entre avril et juin 2021.

La carte suivante permet de visualiser les aires d'études recensées pour les compléments. Ces derniers ont été réalisés sur l'ensemble des terrains au sud du Terril Amélie.

Carte 1 : Aires d'étude pour les compléments d'inventaires



## 2.1.1. DATES ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES

*Dates et conditions météorologique des campagnes complémentaires réalisées par BEE Ing*

Date	Heure ini	Heure fin	T°C ini	T°C max	T°C fin	Force vent	Direction Vent	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateurs	Période	Objectifs principaux
20/04/2021	14:00	17:00	14	17	17	1	S	1	Nulle	Bonne	Roberto D'agostino & Laurent MEYER	Diurne	Laineuse du prunellier et compléments faune globale
28/04/2021	21:00	00:00	16	16	3	2	S	8	Faible continue	Bonne	Roberto D'agostino & Laurent MEYER	Nocturne	Crapaud vert
11/05/2021	21:00	00:00	13	12	12	2	SO	8	Faible continue	Bonne	Roberto D'agostino & Laurent MEYER	Nocturne	Crapaud vert
28/05/2021	13:00	17:00	17	20	20	2	N	1	Nulle	Bonne	Roberto D'agostino & Laurent MEYER	Diurne	Compléments faune globale
	21:30	00:00	17	14	14	2	S	1	Nulle	Bonne	Roberto D'agostino & Laurent MEYER	Nocturne	Crapaud vert
10/06/2021	09:00	11:30	19	24	24	0	-	0	Nulle	Bonne	Laurent MEYER	Diurne	Compléments faune globale

## 2.1.2. RESULTATS DES INVENTAIRES 2021

### 2.1.2.1 Recherche du Crapaud vert

Le carreau Amélie est localisé dans un secteur à enjeu fort pour le Crapaud vert d'après les cartes d'alerte de la DREAL. Le terriil est d'ailleurs connu pour abriter la plus belle population haut-rhinoise de l'espèce. Aussi, il convient de porter une attention particulière sur cette espèce dans le cadre du projet.

S'il apparaît que le secteur d'étude n'est pas du tout propice à la reproduction de l'espèce (absence d'ornières ou autres zones de reproduction potentielles), il ne faut pas négliger les recherches d'individus en phase terrestre. Pour cela, 3 passages nocturnes ont été réalisés dans le cadre des compléments réalisés par BEE Ing en 2021 :

- Un passage en avril ;
- Deux passages en mai.

La recherche de l'espèce s'est effectuée de préférence par nuit douce et pluvieuse (Cf. paragraphe 2.1.1. du présent mémoire en réponse). Le périmètre des inventaires a été étendu à l'ensemble sud du carreau Amélie (Cf. carte 1 : Aires d'étude).

Malgré des conditions optimales pour la recherche de l'espèce, aucun individu n'a pu être observé. Les sites de reproduction connus les plus proches (mares au nord du Terriil sont localisés à plus de 1 km de la zone projet.

La carte page suivante permet de visualiser les sites de reproduction connus et la distance par rapport au site projet (aire immédiate).

Carte 2 : Localisation des sites de reproduction connus de l'espèce dans le secteur d'étude



Le paragraphe suivant est extrait du Plan National d'Actions en faveur du Crapaud vert 2014-2018 (BIOTOPE, 2014) :

« La dispersion des jeunes s'étend à 600 m environ pour la majorité d'entre eux (Stöck et al. 2008) et jusqu'à 2 km de distance au maximum en Alsace (Baumgart 2003). Cette distance peut varier en fonction du contexte et du lieu géographique de présence de l'espèce. La prise en compte de cette distance dans les études d'impact d'infrastructures routière notamment en Alsace a conduit le bureau d'études ECOSPHERE à la définition de 3 seuils de dispersion :

- 1,2 km comme distance moyenne de dispersion entre les sites d'estivage et les sites d'hivernage ;
- 2,4 km pour la prise en compte de la notion de cycles successifs de reproduction ;
- 5 km comme distance de migration pour la colonisation de nouveaux sites et échanges métapopulationnels. »

La zone projet est située à près de 1,2 km des sites de reproduction connus présents au nord du Terril, soit à la limite de la distance de dispersion moyenne entre sites d'estivage et sites d'hivernage. Dans ce rayon de 1,2 km autour des sites de reproduction connus, on retrouve plus de 235 ha d'habitats terrestres favorables dont 3,5 ha pour la zone projet (une partie de la zone est localisée en dehors de ce rayon), ce qui représente moins de 1,5% des disponibilités pour le Crapaud vert.

De plus, le Crapaud vert a besoin de sols meubles avec des particules inférieures à 3 mm pour pouvoir s'enfouir. Si le substrat est trop compact il trouve refuge sous des objets déposés au sol, dans des puits... Il utilise également les terriers de rongeurs et les anfractuosités au sol à l'abri du gel comme gîtes d'estivage et d'hivernage. (BIOTOPE, 2014). Le secteur d'étude présente un **sol caillouteux et très compact ne permettant pas à l'espèce de s'enfouir**.

Les passages réalisés en mai ont permis de mettre en évidence plusieurs secteurs d'ornières potentiellement favorables à la présence du Crapaud vert, dans l'aire rapprochée. Malgré des conditions optimales, aucun individu n'a été observé et/ou entendu.



Ornières favorables à la présence du Crapaud vert dans l'aire rapprochée (11 mai 2021, L. Meyer)

Les trois passages nocturnes réalisés en avril et mai 2021 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'individus en phase terrestre ou en reproduction, malgré l'observation de plusieurs milieux potentiellement propices à l'espèce. Aussi, **il semble très peu probable que le Crapaud vert soit présent sur le site projet (aire immédiate).**

En revanche, il conviendra de porter une attention particulière à l'espèce dans le cadre du chantier. En effet, la présence d'ornières lors des opérations de décapage des sols sera propice à l'espèce. Et compte tenu de distance de migration pour la colonisation de nouveaux sites de 5 km, il sera tout à fait envisageable que le Crapaud vert vienne coloniser le site et se reproduire dans les ornières de chantier.

Afin d'éviter tout risque de colonisation du chantier par l'espèce, les opérations de décapage des sols devront impérativement être réalisées en dehors de la période d'activité de l'espèce allant mars à début octobre. Aussi, **ces travaux seront à réaliser entre fin septembre et fin février.**

### 2.1.2.2 Recherche de la Laineuse du prunellier

Les habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée apparaissent peu favorables à l'espèce. En effet, sur la partie sud du carreau Amélie, et plus particulièrement sur le secteur projet, on trouve peu de buissons d'épineux (Prunelliers et Aubépines). Ces derniers ont fait l'objet d'une recherche spécifique mais aucun nid n'a pu être observé sur le site. Sur la partie Est de l'aire rapprochée, les secteurs d'épineux sont plus importants, mais ces derniers n'ont pas non plus fait l'objet d'observations de l'espèce lors des inventaires menés en avril et mai 2021.



*Buissons d'épineux favorables à la Laineuse du prunellier dans l'aire immédiate  
(BEE Ing, 2021)*

Il semble donc peu probable que l'espèce soit présente sur le secteur d'implantation de la Tranche 3 et aux abords immédiats. Aussi, le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations de l'espèce présentes sur le carreau Amélie et notamment dans sa partie nord.

### 2.1.2.3 Compléments d'inventaires sur la faune

Les inventaires menés en 2021 ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'espèces non recensées en 2018. Les listes ci-après ne sont pas exhaustives et données à titre indicatives. Néanmoins, elles permettent déjà d'avoir un aperçu des enjeux du secteur pour certains groupes et en particulier les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les mammifères terrestres.

#### ❖ Oiseaux

Les inventaires réalisés entre avril et juin 2021 ont permis de recenser 43 espèces (Cf. tableau ci-dessous). Pour rappel, les inventaires réalisés en 2018 par GEO+ Environnement avaient permis de mettre en évidence la présence de seulement 15 espèces sur le site, certaines n'étant pas nicheuses non plus (exemple : la Sittelle torchepot qui a besoin de boisements avec des cavités pour nicher).

#### ✓ Oiseaux nicheurs dans l'aire immédiate

Au total, 11 espèces nicheuses avérées dans l'aire immédiate ont été recensés lors des inventaires complémentaires réalisés entre avril et juin 2021. Il s'agit, soit d'espèces ubiquistes, soit d'espèces typiques des milieux ouverts et semi-ouverts (seuls milieux présents dans l'aire immédiate).

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA	ZNIEFF	Enjeu
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT	NT	-	Faible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Art.3	VU	VU	-	Moyen
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Très faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Très faible
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Art.3	VU	VU	-	Moyen
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann.I	Art.3	NT	VU	-	Moyen
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	-	Art.3	NT	LC	-	Faible
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	VU	NT	-	Moyen

On retiendra notamment la présence de 4 espèces à enjeu moyen nicheuses dans l'aire immédiate : le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur et la Tourterelle des bois.

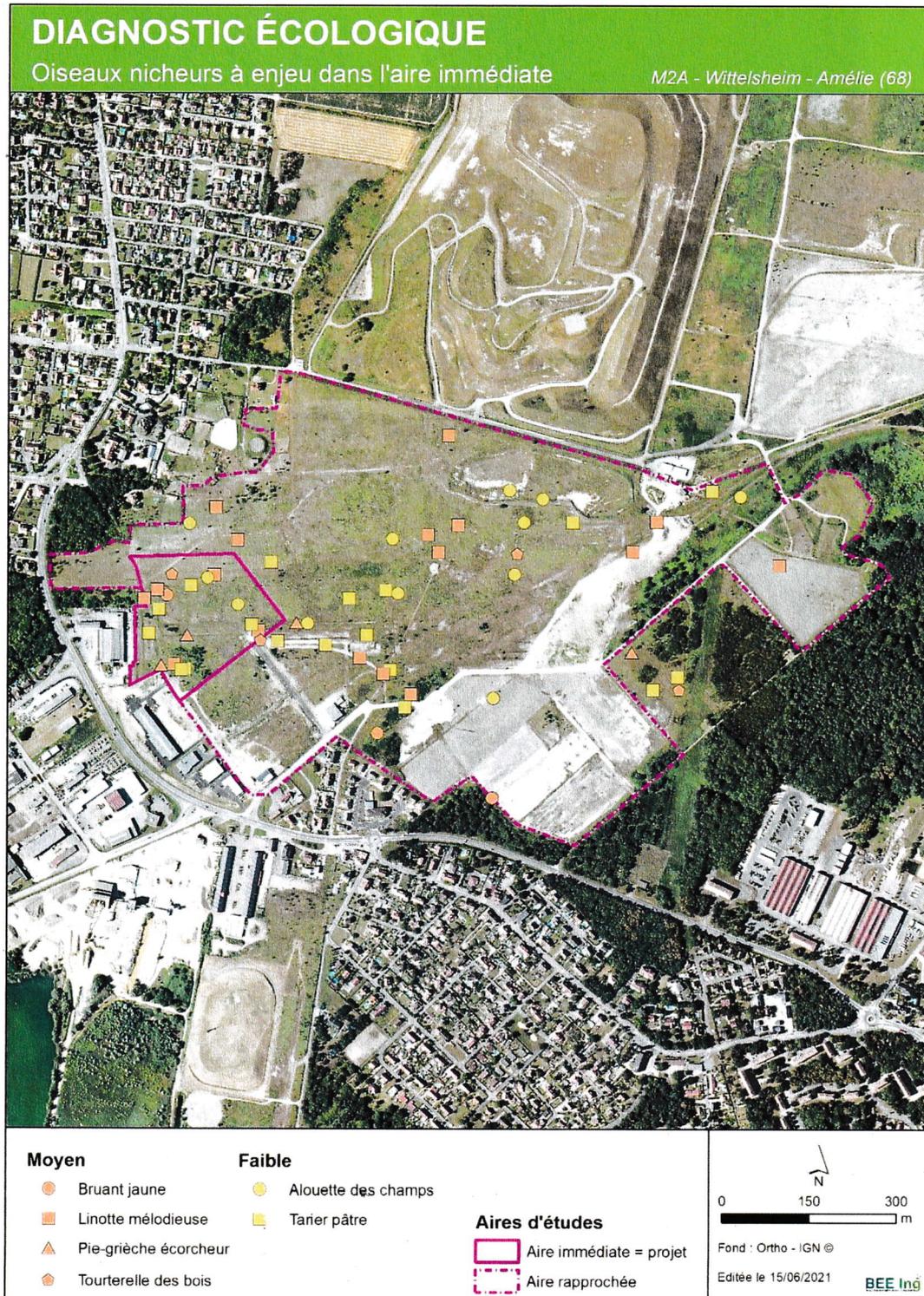


*Couple de Tourterelle des bois et Tarier pâtre mâle (11 juin 2021, L. Meyer)*



*Pie-grièche écorcheur mâle (11 juin 2021, L. Meyer)*

Carte 3 : Oiseaux nicheurs patrimoniaux dans l'aire immédiate



- ✓ Autres espèces nicheuses dans l'aire rapprochée (en relation ou non avec l'aire immédiate) ou non nicheuse (passage, alimentation)

32 espèces nicheuses aux abords ou sans relation avec le site ont été recensés lors des compléments d'inventaires réalisés entre avril et juin 2021.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA	ZNIEFF	Relation avec la zone projet (ZP)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Alimentation
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	-	-	LC	NT	5	Passage
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Art.3	VU	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Art.3	LC	NT	-	Passage
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Alimentation
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann.I	Art.3	LC	LC	5	Passage
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC	-	Alimentation
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC	-	Alimentation
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Art.3	NT	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Art.3	LC	NT	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	LC	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Art.3	NT	LC	-	Alimentation
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art.3	NT	LC	-	Alimentation
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	-	Art.3	LC	VU	5	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	-	Art.3	NT	EN		Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	-	Art.3	LC	EN	10	Alimentation
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Art.3	NT	LC	-	Alimentation

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA	ZNIEFF	Relation avec la zone projet (ZP)
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Art.3	EN	NT	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	Art.3	LC	VU	10	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Ann.I	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Art.3	NT	NT	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Nicheur aux abords – Sans relation ZP
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	LC	-	Passage
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Art.3	VU	LC	-	Nicheur aux abords - Alimentation

Carte 4 : Oiseaux patrimoniaux en relation avec l'aire immédiate (non nicheur sur la zone projet)



### ❖ Amphibiens

1 seule espèce d'amphibiens a été recensée sur le site en 2021 : le Crapaud commun. Un individu a été observé en transit sur un chemin dans l'aire rapprochée.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	ZNIEFF	Enjeu
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Art.3	LC	LC	-	Très faible



*Crapaud commun (28 avril 2021, R. D'Agostino)*

L'absence de points d'eau dans le secteur est défavorable à la reproduction des amphibiens. Il n'est donc en rien surprenant de ne pas observer beaucoup d'espèces. Le Crapaud commun est une espèce ubiquiste qui se retrouve partout et qui s'observe très fréquemment dans des secteurs à proximité de zones boisées (où il hiverne généralement).

### ❖ Reptiles

2 espèces de reptiles ont été recensées dans l'aire d'étude en 2021 : le Lézard des souches et le Lézard des murailles. Il s'agit de deux espèces ubiquistes, qui fréquentent une large gamme d'habitats et les milieux enrichis de la zone d'étude sont tout à fait propices à leur présence et à leur développement. Pour rappel les inventaires réalisés en 2018 par GEO+ Environnement n'avaient pas permis de mettre en évidence de reptiles sur le site.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	ZNIEFF	Enjeu
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	--	Art.2	LC	LC	5	Faible
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	-	Art.2	NT	LC	-	Faible



*Lézard des murailles femelle et abris potentiels pour les reptiles  
(11 juin 2021, L. Meyer)*

En revanche, il est fait mention du Lézard vert occidental comme probable sur le site dans l'étude réalisée par GEO+ Environnement. Ce dernier est présent uniquement sur les coteaux calcaires, dans le vignoble haut-rhinois entre Rouffach et Ribeauvillé où il trouve des conditions chaudes avec des influences méditerranéennes. Il en est de même pour la Vipère aspic, espèce introduite dans la région et présente uniquement sur les coteaux calcaires du vignoble.

Une autre espèce est très fortement potentielle mais n'a pas été observée : l'Orvet fragile. Il s'agit d'une espèce très discrète et difficilement observable sans la mise en œuvre d'un protocole spécifique pour les reptiles (pose d'abris artificiels). Toutefois, considérant la nature de l'espèce, ubiquiste et très commune dans la région, aucun enjeu supplémentaire n'est attendu en cas de présence sur site.

A noter également la présence avérée de la Coronelle lisse dans la Znieff de type 1 au nord du terail (*L. Meyer 2021, Comm. pers.*)

Carte 5 : Reptiles patrimoniaux recensés dans les aires d'étude



❖ **Mammifères terrestres**

Les inventaires réalisés en avril 2021 ont permis de recenser 5 espèces (Cf. tableau ci-dessous). Pour rappel, les inventaires réalisés en 2018 par GEO+ Environnement n'avaient permis de mettre en évidence la présence que de deux espèces : le Lièvre commun et le Chevreuil européen

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	ZNIEFF	Enjeu
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	NT	NT	-	Moyen
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC	NT	10	Faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible

Le Lapin de garenne est particulièrement bien présent dans l'aire rapprochée où on observe de nombreuses garennes et crottiers, et notamment à l'est à proximité des massifs buissonnants et des lisières forestières. En revanche, la zone projet ne présente pas d'intérêt particulier pour cette espèce.

Carte 6 : Mammifères terrestres patrimoniaux recensés dans les aires d'étude



### ❖ Chiroptères

Compte tenu des milieux présents dans les aires d'étude, il n'est pas prévu la réalisation d'inventaires complémentaires sur les chiroptères. En effet, l'absence de boisements, de bâtiments et de galeries souterraines est totalement défavorable à la présence de ces espèces en estivage et/ou en hivernage. Tout au plus certaines espèces viendront chasser ou seront observables en transit dans le secteur.

Le projet n'aura aucune incidence particulière sur ce groupe.

### ❖ Insectes

Les investigations de terrain menées entre avril et juin 2021 ont permis de mettre en évidence la présence de :

- 10 espèces de rhopalocères ;
- 1 espèce d'orthoptère ;
- 1 espèce d'odonate.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	ZNIEFF	Enjeu
<b>Rhopalocères (papillons de jour)</b>							
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>	-	-	LC	VU	20	Fort
Fadet commun (Procris)	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	-	-	LC	LC	10	Faible
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
<b>Odonates (libellules et demoiselles)</b>							
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	LC	LC	-	Très faible
<b>Orthoptères (grillons, criquets et sauterelles)</b>							
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	4	LC	-	Très faible

Parmi les espèces recensées on retiendra notamment la présence d'une espèce à enjeu fort, le Cuivré mauvin. Son optimum écologique comprend des landes et pelouses sèches plus ou moins buissonnantes en milieu ouvert ou en milieu boisé (chemins et layons forestiers, clairières, etc.). Il pond sur l'Oseille commune *Rumex acetosella*.

En France, il compte deux sous-espèces différentes : *alciphron* uniquement présent dans les Vosges, la plaine du Haut-Rhin et le Morvan ; *gordius* plus abondant que le précédent et inféodé aux reliefs alpins, pyrénéens du Massif central ainsi qu'une partie des Landes.

En Alsace, c'est une espèce rare cantonnée essentiellement aux Vosges du Nord et aux Hautes-Vosges. Toutefois, quelques stations sont présentes en plaine dans les clairières des bois clairs thermophiles de la Hardt Nord et du Nonnenbruch, entre Colmar et Mulhouse. A noter que cette situation est plutôt exceptionnelle car la plupart des stations en France sont situées sur les reliefs.



*Cuivré mauvin mâle dans l'aire immédiate (11 juin 2021, L. Meyer)*

Les habitats présents dans l'aire immédiate ainsi que ceux présents dans l'aire rapprochée sont propice au développement de l'espèce.

*Même si la période couverte par les inventaires est partielle pour les inventaires entomologiques, la faiblesse du nombre d'espèce de lépidoptères rhopalocères est aussi à mettre en relation avec les conditions météorologiques particulières du printemps 2021 selon Météo France (avril froid et sec, mai froid et pluvieux). Actuellement, le nombre d'espèces et d'individus de rhopalocères observables sont anormalement très peu nombreux dans la plupart des milieux parcourus de tout l'Est de la France, par rapport à la normale, y compris dans les habitats les plus riches en espèces. C'est une situation totalement inédite qui ne permet pas de refléter cette année la richesse habituelle des sites occupés par les rhopalocères.*

Pour les odonates, aucune zone de reproduction n'est présente dans les aires étudiées.

Enfin, pour les orthoptères, les principaux relevés se font durant la période estivale (juillet à septembre). Aussi, il n'a pas été possible de faire de relevés pour ce groupe.

Carte 7 : Insectes patrimoniaux recensés dans les aires d'étude

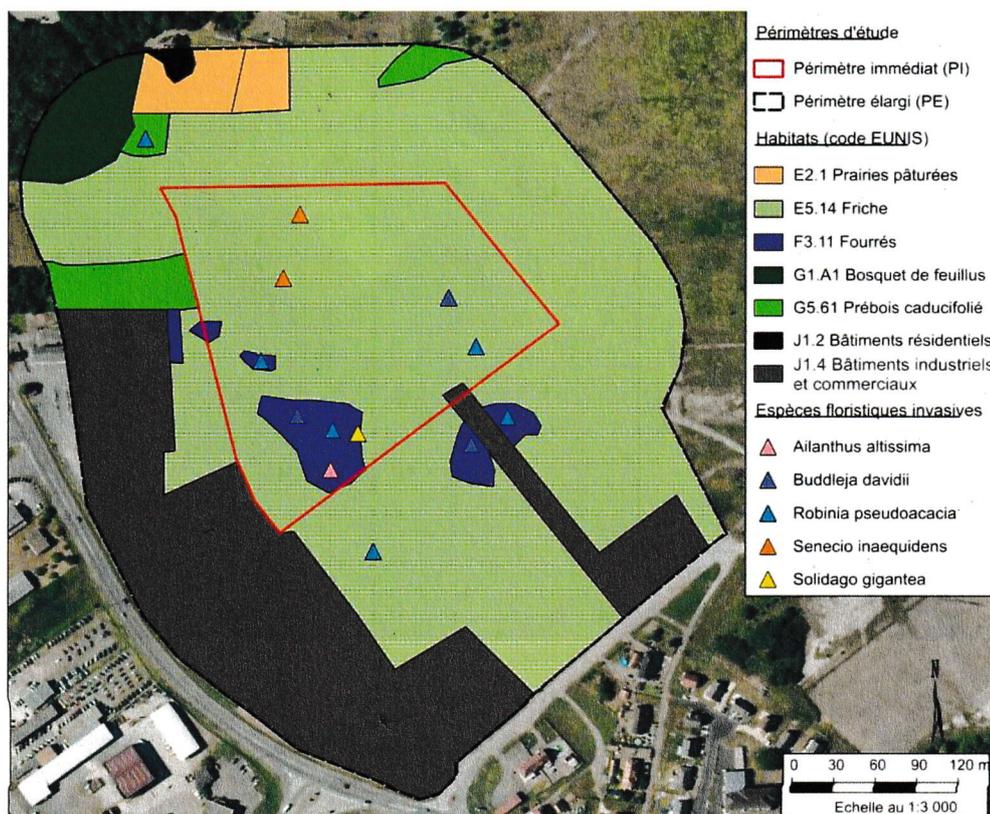


## 2.2. REMARQUE N°2 – PRECISIONS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS PRESENTS

Pour rappel, les inventaires réalisés en 2018 par GEO+ Environnement ont permis d'identifier 7 habitats dans le périmètre étudié :

- Des pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (code EUNIS E2.1) ;
- Des communautés d'espèces rudérales des sites industriels extractifs récemment abandonnés (code EUNIS E5.14). il s'agit globalement de friches de recolonisation ;
- Des fourrés médio-européens sur sols riches (code EUNIS F3.11) ;
- Des boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus* et *Carpinus betulus* (code EUNIS G1.A1) ;
- Des prébois caducifoliés (code EUNIS G5.61) ;
- Des bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines (code EUNIS J1.2) ;
- Des sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques (code EUNIS J1.4).

Extrait de la carte des habitats (Source - GEO+ Environnement 2018)



Aucun de ces habitats n'est inscrit sur les listes rouges nationale et régionales des habitats menacés.

Sur la zone projet (périmètre de la tranche 3 : seulement deux habitats sont présents : les fourrés médio-européens et les friches de recolonisation. Les friches sont particulièrement dégradées dans la zone. En effet, on y retrouve de nombreux déchets (plastiques, bois, ferrailles...) traduisant un très mauvais état de conservation de ces milieux. En revanche, les friches présentes en périphérie semblent en assez bon état de conservation (absence de déchets).



Tas de déchet présents sur la friche dans la zone projet (BEE Ing, 2021)

Les fourrés présents sur le site sont majoritairement composés de ronciers et rosiers, avec quelques peupliers au stade arbustif (*Populus tremula*, *Populus nigra*), ces derniers présentant un intérêt limité. L'absence de Prunellier et d'Aubépine dans ces fourrés en faisait des massifs non favorables à la présence de la Laineuse du Prunellier. En revanche, certaines espèces animales et en particulier certains passereaux pouvaient y trouver des zones de nidification (petits passereaux notamment). De plus, ces derniers étaient colonisés par de nombreuses espèces invasives (*Buddleja davidii*, *Ailanthus altissima*, *Robinia pseudoacacia*, *Solidago gigantea*) traduisant le caractère fortement dégradé et en très mauvais état de ces milieux. Aussi, ces derniers ne présentaient qu'un intérêt très limité.



*Fourrés présents en limite de la zone projet (BEE Ing, 2021)*

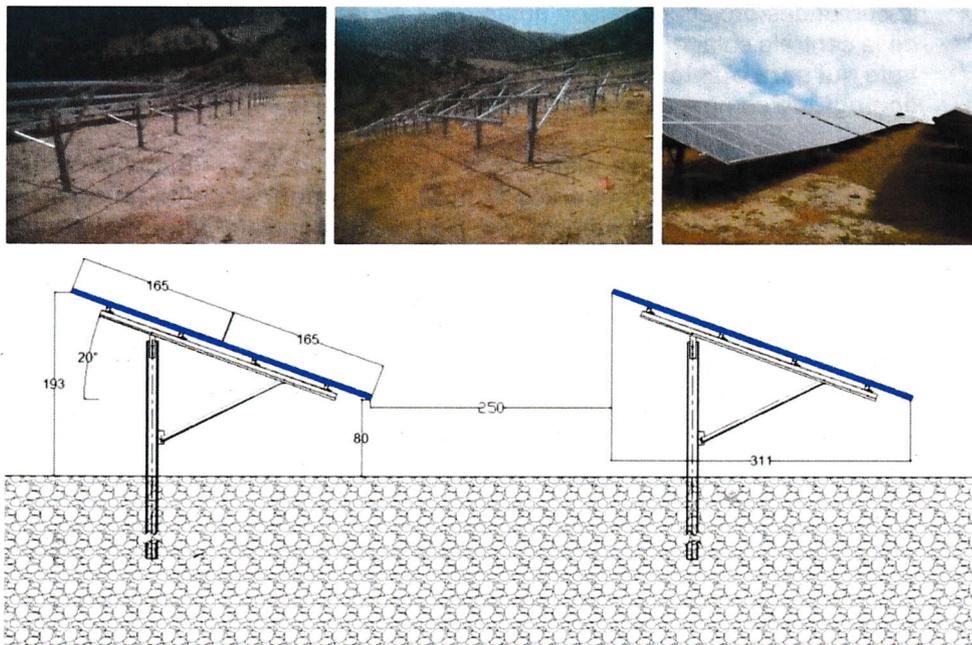
A noter que le bosquet encore présent en limite de la zone projet est en bon état de conservation (absence d'invasives, de déchets).

## 2.3. REMARQUE N°3 – FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Le maintien d'un corridor au nord du projet constitue l'une des mesures mises en œuvre pour la biodiversité dans le cadre de l'aménagement de la Tranche 3 de la ZAE Amélie. Le dossier indique qu'un corridor sera maintenu mais réduit à la suite de l'aménagement de la tranche. Cependant, l'implantation d'une centrale photovoltaïque en bordure nord de la zone projet n'a pas été pris en compte dans cette proposition de mesure.

Pour rappel, la centrale sera constituée de structures fixes ancrées au sol à l'aide de pieux en acier galvanisé, mis en place par battage, sans apport de béton. Un terrassement pourra être réalisé pour l'installation de quelques tables lorsque cela sera nécessaire (arasement de bosses, remblaiement de petites dépressions). Néanmoins, ces opérations resteront ponctuelles et très localisées, la majorité des panneaux sera directement installée sans terrassement. La partie haute des table sera située à 2 m du sol et la partie basse à 80 cm. Les rangées de tables seront espacées de 2,5 m en moyenne les unes des autres.

*Schéma d'implantation des tables de panneaux photovoltaïques  
(Source : WAECHTER 2019)*



Précisons que l'ensemble du parc sera clôturé avec une clôture de 2 m de hauteur. Il est prévu des ouvertures de 10 cm de côté pour permettre le passage de la petite faune. En revanche, aucun passage grande faune n'est prévu.

De plus, du fait de la non imperméabilisation du sol pour la mise en œuvre des tables, les milieux resteront adaptés à la circulation de la petite faune.

En effet, sous les panneaux, les milieux resteront des milieux naturels qui seront gérés par pacage de moutons, **limitant ainsi fortement la perte de fonctionnalité des milieux.**

En conséquence, le projet photovoltaïque ne viendra pas altérer les déplacements d'espèces vers le nord et notamment de la petite faune (petits mammifères, rongeurs, amphibiens, reptiles et insectes). Concernant les oiseaux, les panneaux solaires ne constituent pas de barrières infranchissables. De même, la mise en place d'un lot arbustif d'une largeur de 4 m au nord, entre la tranche 3 et le projet photovoltaïque **assurera le maintien d'une bande refuge pour la petite faune.** Les haies n'ont pas forcément besoin d'être très large pour être fonctionnels et assurer un rôle fondamental pour la petite faune (refuge, déplacement...). Toutefois, il conviendra de s'assurer que les plantations seront réalisées avec des essences locales.

Au regard de la carte de fonctionnalité écologique du secteur (Cf. page suivante), on se rend compte que les principaux corridors existants resteront fonctionnels.

Le plus impacté sera le corridor est-ouest. Néanmoins, la perméabilité de la clôture de la centrale solaire, pour la petite faune, et le maintien d'espaces en friches sur les lots de la tranche 3 ainsi que la plantation d'un lot arbustif, permettra d'assurer le maintien de cette connexion est-ouest.

Toutefois, pour la grande faune, il apparaît que cette connectivité sera réduite avec le cumul des projets en raison notamment de la mise en place de la clôture autour de la centrale solaire. Aussi, pour ces espèces, **il est important de préciser que la haie qui sera plantée aura plus un rôle de bande refuge qu'un rôle de corridor écologique** comme cela a pu être décrit dans l'étude d'impact.

Aussi, au regard de ces éléments il apparaît que **les principaux couloirs de déplacements seront préservés et notamment pour la petite faune eu égard à la perméabilité de la clôture du projet de centrale photovoltaïque et au maintien des habitats herbacés sous les tables et sur les lots de la future tranche 3 de la ZAE Amélie.**

Carte 8 : Fonctionnalité écologique dans le secteur du carreau Amélie



## 2.4. REMARQUE N°4 – ANALYSE DES EFFETS CUMULES

L'aménagement de la tranche 3 de la ZAE Amélie s'inscrit dans un objectif de développement important du carreau Amélie. En effet, en parallèle, un projet de près de 53 ha de parc photovoltaïque est prévu sur ce secteur. Ce dernier se divise en 4 parties distinctes :

*Dénomination des 4 parties du futur parc photovoltaïque du carreau Amélie  
(Source : WAECHTER 2019)*

Espace	Superficie ha	Puissance MWc
Terril Amélie	10,5	9,86
Aire Amélie Bonn	27,75	26,13
Carreau Amélie I	5	4,96
Carreau Amélie II	10,5	11,14
<b>TOTAL</b>	<b>53,75</b>	<b>52,09</b>

Aussi, il convient d'évaluer les effets cumulés de ces différents projets sur la faune et la flore locales. La carte page suivante permet de localiser le projet d'aménagement de la Tranche 3 de la ZAE Amélie par rapport à l'implantation du parc photovoltaïque sur les 4 secteurs.

Le maintien des habitats herbacés (friches et pelouses) sur le parc photovoltaïque permettra notamment d'assurer le maintien des populations certaines espèces et notamment des insectes et de certains oiseaux nichant au sol (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Alouette des champs...).

En revanche, le principal effet est la diminution significative des fourrés et arbustes présents dans le secteur, milieux favorables à la nidification de la plupart des oiseaux et notamment du Tarier pâtre, de la Tourterelle des bois et de la Pie-grièche écorcheur.

En effet, le Tarier pâtre, omniprésent sur le carreau Amélie avec près d'une trentaine de couples va souffrir fortement de la perte de son habitat avec tous les projets prévus. En effet, le cumul des projets va entraîner la perte de près de 50% de son habitat dans le secteur. A noter tout de même que l'espèce se maintiendra sur le site mais certainement avec des effectifs moindres. Il en est de même pour la Tourterelle des bois, bien présente dans le secteur (au moins 3 couples sur la partie sud du carreau).

Concernant la Pie-grièche écorcheur, 1 à 2 couples sont présents dans l'aire immédiate. L'aménagement de la tranche 3 va entraîner la destruction des milieux propices à la nidification de cette espèce (ronciers, haies d'épineux...).

A noter tout de même que les milieux périphériques sont favorables au maintien de l'espèce.



*Habitats présents à l'est, non visés par les différents projets, et favorables au  
Tardier pâtre, à la Pie-grièche écorcheur et à la Tourterelle des bois*

Carte 9 : Localisation des différents projets sur le carreau Amélie



## **2.5. REMARQUE N°5 – AJUSTEMENT DE LA DEMARCHE ERC**

### **2.5.1. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET**

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux sur le site. Il conviendra donc de mettre en place un certain nombre de mesures afin, dans un premier temps, d'éviter (si cela est possible) et de réduire les incidences du projet.

Les effets directs du projet concernent principalement :

- La destruction et/ou la dégradation d'habitats naturels d'espèces animales, considérés comme des sites de reproduction ou aires de repos et dans certains cas des zones d'alimentation si elles sont indispensables localement pour la bonne réalisation des cycles biologiques ;
- Aux risques de destruction non intentionnelle d'individus notamment en phase travaux par les engins de chantiers. Ces risques concernent le plus souvent des espèces sédentaires à petits territoires qui vivent proches des sites de reproduction ou aires de repos (ex : amphibiens et reptiles).

Ils sont plus ou moins importants selon la nature et la sensibilité des habitats naturels et des espèces présentes, de leur état de conservation local et pour la faune de leur capacité à réinvestir les sites des projets (ex : avifaune ubiquiste).

Ces effets visent principalement les espèces à enjeu suivante :

- Les reptiles : le Lézard des murailles et le Lézard des souches ;
- Certains oiseaux : les passereaux communs, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre ainsi que la Tourterelle des bois ;
- Le Cuivré mauvin.

### **2.5.2. PROPOSITION DE MESURES**

La mise en place de mesures de réduction permettra notamment de limiter l'impact du projet sur ces espèces :

- Adaptation du calendrier chantier ;
- Plantations de haies ;
- Gestion des espaces verts en friches extensives.

#### **❖ Adaptation du calendrier chantier**

Les destructions d'individus pourront être minimisées au moment de la phase chantier en évitant les travaux, pendant :

- **Les périodes de reproduction (ou repos)** qui s'étalent pour la plupart des espèces au printemps ou en été (mars à août) ;
- **L'estivage** qui, selon les taxons, intervient de juillet à septembre ;
- **L'hivernage** des espèces sédentaires à petits territoires (amphibiens, reptiles et insectes) qui vivent proches des sites de reproduction ou aires de repos et qui sont très vulnérables à cette période de l'année (octobre à février).

Taxon	Période de l'année											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux - Reproduction												
Oiseaux - Hivernage												
Reptiles												
Cuivré mauvin												

Légende : Rouge : Sensibilité forte / Orange : Sensibilité moyenne / Vert : Sensibilité faible

*Période de sensibilité des espèces faunistiques*

En définitive, au vu du tableau de sensibilité des espèces :

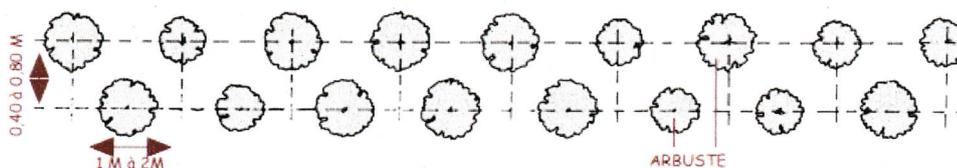
- **Les travaux de décapage des milieux naturels auront lieu de préférence en septembre-octobre** afin d'éviter les périodes de reproduction et d'hivernage des espèces sensibles. Selon les besoins (ex : contraintes météorologiques), la période de ces travaux pourra être élargie entre novembre et février en l'absence de sensibilité écologique.

**Sous réserve du respect des contraintes ci-dessus**, le reste des travaux pourra se dérouler dès le mois de novembre étant donné que les terrains seront devenus alors impropres aux espèces. Toutefois, **on veillera aux risques de colonisation du chantier par le Crapaud vert présent sur le Terril Amélie entre mi-mars et mi-août au niveau des ornières de chantier.**

❖ **Plantations de haies**

Les haies seront créées selon les principes suivant :

- Plantation dès l'autorisation du projet ;
- Plantation en quinconce d'arbustes intercalés en privilégiant l'Aubépine et le Prunellier à hauteur de 50% des plants, essences indispensables à la Laineuse du prunellier mais également importante pour la Pie-grièche écorcheur ;



**Schéma de principe pour la plantation en quinconce**

Source : CAUE Lot - <http://www.thegraenquercy.com/media/plu-planter-haie.pdf>

- Pour les autres espèces, on favorisera des espèces arbustives indigènes avec à *minima* 25% d'épineux (hors Aubépine et Prunellier) que l'on complètera avec des essences non épineuses diverses ;
- Achat des plants auprès de pépiniéristes locaux comme par exemple HAIES VIVES d'ALSACE <http://haies-vives-alsace.org> ;

Arbustes à privilégier pour la Laineuse du prunellier	Autres arbustes recommandés pour les plantations		
	Autres épineux	Non épineux	
50 % des plants	25% des plants	25% des plants	
<b>Aubépine</b> <i>Crataegus monogyna</i> , <b>Prunellier</b> <i>Prunus spinosa</i>	<b>Eglantier</b> <i>Rosa canina</i> <b>Epine-vinette</b> <i>Berberis vulgaris</i> <b>Ronce frutescente</b> <i>Rubus fruticosus</i>	<b>Camerisier</b> <i>Lonicera xylosteum</i> <b>Cornouiller sanguin</b> <i>Cornus sanguinea</i> <b>Fusain d'Europe</b> <i>Evonymus europaeus</i>	<b>Noisetier</b> <i>Corylus avellana</i> <b>Troène commun</b> <i>Ligustrum vulgare</i> <b>Viorne mancienne</b> <i>Viburnum lantana</i>

### Essences à privilégier pour les plantations arbustives

- On évitera les essences ornementales que l'on trouve habituellement dans les jardins et les parcs urbains ;
- Les espèces horticoles (croisements, variétés), potentiellement envahissantes (Bambous, Mahonias, Robiniers, Buddleja, etc.) ainsi que les hybrides du commerce seront proscrits afin de satisfaire à des objectifs écologiques de qualité, et pour permettre une appropriation maximale par la faune ;
- Les plantations auront lieu en 4 étapes entre fin novembre et fin mars hors période de fort gel, de neige et d'engorgement du sol :
  - o Préparation : étrépage du sol en profondeur sur chaque ligne de plantation quelques semaines avant la plantation ;
  - o Plantations double en quinconce séparées d'environ 1 à 2 m avec des plants tous les 40 cm à 1 m ;
  - o Ajout d'une protection (manchons grillagés) contre les ongulés et les lagomorphes ;
  - o Mise en place d'un paillage biodégradable afin d'améliorer la reprise des plants et réduire les opérations d'entretien (arrosage et désherbage).

Concernant l'entretien, on peut réaliser une taille les premières années mais ce n'est pas obligatoire, puis effectuer des entretiens plus espacés tous les 3 à 5 ans. La première année, on veillera surtout selon les besoins à remplacer les plants morts, à faucher le pourtour des plantations et à arroser selon les besoins. Les espèces qui s'installeront spontanément dans cette haie, comme les Ronces par exemple, pourront être conservées.

L'utilisation d'engrais, d'herbicides ou autre traitement phytosanitaire sera proscrit.

### ❖ Gestion des espaces verts en friches thermophiles

Le secteur d'étude présente un caractère thermophile. Aussi, afin de favoriser le maintien de certaines espèces et notamment du Cuivré mauvin et de certains oiseaux nidifiant au sol, on évitera la mise en place de « gazons industriels » sur les espaces verts des futures entreprises. Il conviendra de favoriser une gestion permettant le maintien d'une friche herbacée piquetée de quelques épineux. Cette gestion des espaces verts se fera de la manière suivante :

- Elimination systématique d'une partie des jeunes ligneux ;
- Fauchage à 50 % de la surface à l'automne (octobre) en alternance tous les 2 ans, ou plus, en fonction de l'évolution de la végétation ;
- Limitation de la hauteur de coupe à 20 cm du sol pour minimiser les effets sur la microfaune ;
- Exportation systématique des produits de fauche.

Le maintien de certains massifs de ronces qui pourront se développer sur les friches sera aussi important et notamment pour la Pie-grièche écorcheur

L'utilisation d'engrais, d'herbicides ou autre traitement phytosanitaire sera proscrit.

### 2.5.3. IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE LOCALE

Considérant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de réduction préconisées et de la présence de milieux identiques à la zone projet dans l'environnement immédiat du site, il apparaît que le projet aura des impacts résiduels jugés non significatifs sur les espèces présentes.

Aussi, ce dernier ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces et, à ce titre, aucune demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées n'est nécessaire.

### 3. COMPLEMENTS SUITE AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU BASSIN

Concernant le bassin de collecte des eaux pluviales qui sera mis en place dans le cadre de la tranche 3 de la ZAE Amélie, des aménagements seront mis en place en faveur de la biodiversité :

- Aménager des pentes douces pour permettre aux espèces de s'échapper (notamment la petite faune). La mise en place d'échappatoires ne paraît pas utile étant donné que les berges ne seront pas artificialisées (avec du géotextile) ;
- Réaliser des plantations sur les bordures du bassin avec des essences locales. Il conviendra de prioriser le même type de plantations que celles qui seront mises en œuvre pour la haie au nord de la tranche 3 (Cf. paragraphe 2.5.2 du présent mémoire en réponse).

A noter qu'il s'agit d'un bassin d'infiltration et, à ce titre, ce dernier ne sera pas souvent en eau. Aussi, ce bassin ne sera pas particulièrement propice aux amphibiens. Cependant, en cas de forts épisodes pluvieux durant en période de reproduction des batraciens, il n'est pas exclu que certaines espèces viennent coloniser le bassin (Crapaud commun, Crapaud vert éventuellement). Il est donc indispensable d'éviter toute opération de curage durant cette période. **L'entretien du bassin se fera donc uniquement durant la période automnale-hivernale (entre septembre et mars).**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

05/03/2021

N° E21000023 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 27/02/2021, la lettre par laquelle Monsieur le maire de Wittelsheim demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'aménagement de la 3ème tranche de lotissement d'activité Amélie à Wittelsheim (68310) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick SPIES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de Wittelsheim ainsi qu'à Monsieur Patrick SPIES.

Fait à Strasbourg, le 05/03/2021

Pour le président,  
La première conseillère,

Anne DULMET

ARRÊTE N°180

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AMELIE I TRANCHE 3 FAISANT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre Ier, les articles L 122-1 II ; R122-2, R123-1,

Vu la décision n° E21000023/67 en date du 05/03/2021, du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Patrick SPIES en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande de permis d'aménager soumis à étude d'impact N°PA 068 375 20N0001 déposée le 4/12/2020,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale sur la demande de permis d'aménager et l'étude d'impact associée, rendu le 01/04/2021,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager PA 068 375 20N0001 Zone d'Activités Economiques Amélie I Tranche 3, faisant l'objet d'une étude d'impact sur la commune de Wittelsheim. Ce projet est porté par Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68 100 MULHOUSE.

Le projet consiste en l'extension de la Zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la Carbonate et du Chevalement.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE**

Monsieur Patrick SPIES, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. Patrick SPIES siégera à la mairie de Wittelsheim, où toutes observations et contributions doivent lui être adressées

#### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le projet n'étant pas soumis à cette disposition, aucun débat public, ni aucune concertation préalable n'ont eu lieu.

Les pièces du dossier de l'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Wittelsheim, 2 rue d'Ensisheim, 68 310 Wittelsheim pendant toute cette période, aux horaires d'ouverture du public à savoir les :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h,
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en version papier et sur une borne informatique mise à disposition et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Wittelsheim, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 2 rue d'Ensisheim, 68 310 WITTELSHEIM ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr)

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 7 juin 2021 à 18h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)

#### **ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE PIECES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wittelsheim, les jours suivants :

- première permanence: Vendredi 7 mai de 9h00 à 12h00
- deuxième permanence: mardi 18 mai de 15h00 à 18h00
- troisième permanence: mercredi 26 mai de 9h00 à 12h00
- quatrième et dernière permanence: lundi 7 juin de 15h00 à 18h

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de demande de permis d'aménager de la Zone d'Activités Economiques Amélie I Tranche 3 a fait l'objet d'une étude d'impact.

L'avis de l'Autorité environnementale sur la demande de permis d'aménager et l'étude d'impact associée a été rendu le 01er avril 2021. Il sera joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la mairie.

#### **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier de l'enquête accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Simultanément, il adressera une copie de son rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Wittelsheim, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune : [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département du Haut-Rhin.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête ainsi que sur le lieu objet du permis d'aménager rue du Chevalement et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune et de Mulhouse Alsace Agglomération [www.mulhouse-alsace.fr](http://www.mulhouse-alsace.fr)

#### **ARTICLE 11 : SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de Wittelsheim est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susmentionné.

#### **ARTICLE 12 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE**

Monsieur le Directeur Général des Services et M. le commissaire-enquêteur seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et au Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

Wittelsheim, le 19 avril 2021

Le Maire, Yves GOEPPERT



pièce jointe n° 4.3

COMMUNE DE WIELSHEIM

Demande de permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact

En application de l'arrêté municipal n°180 en date du 19 avril 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la Zone d'activités économiques Amélie I Tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact. Le porteur de projet est Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68 100 MULHOUSE.

Le projet consiste en l'extension de la Zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la Carbonate et du Chevallement. L'enquête publique se déroulera du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Patrick SPIES, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier en version papier et sur une borne informatique, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Wielsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux horaires d'ouverture du public, les :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h,
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand-Est) sur ce projet ainsi que la réponse de Mulhouse Alsace Agglomération à cet avis.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, les envoyer par courriel à l'adresse suivante :

enquête.publique@mairie-wielsheim.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Wielsheim Monsieur le Commissaire-enquêteur 2 Rue d'Ensisheim 68 310 WITTELSHEIM

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Wielsheim : [www.mairie-wielsheim.fr](http://www.mairie-wielsheim.fr)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wielsheim, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 7 mai de 9h à 12h,
- Mardi 18 mai de 15h à 18h,
- Mercredi 26 mai de 9h à 12h,
- Lundi 7 juin de 15h à 18h.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur le Maire de Wielsheim le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en mairie de Wielsheim et publiés sur le site de la commune [www.mairie-wielsheim.fr](http://www.mairie-wielsheim.fr)

Le Maire de Wielsheim est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susmentionné.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire à l'adresse précitée.

Le Maire Yves GOEPFERT

252423300

COMMUNE DE WIELSHEIM

Demande de permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact

En application de l'arrêté municipal n°180 en date du 19 avril 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la Zone d'activités économiques Amélie I Tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact. Le porteur de projet est Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68 100 MULHOUSE.

Le projet consiste en l'extension de la Zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la Carbonate et du Chevallement. L'enquête publique se déroulera du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Patrick SPIES, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier en version papier et sur une borne informatique, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Wielsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux horaires d'ouverture du public, les :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h,
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand-Est) sur ce projet ainsi que la réponse de Mulhouse Alsace Agglomération à cet avis.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, les envoyer par courriel à l'adresse suivante :

enquête.publique@mairie-wielsheim.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Wielsheim Monsieur le Commissaire-enquêteur 2 Rue d'Ensisheim 68 310 WITTELSHEIM

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Wielsheim : [www.mairie-wielsheim.fr](http://www.mairie-wielsheim.fr)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wielsheim, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 7 mai de 9h à 12h,
- Mardi 18 mai de 15h à 18h,
- Mercredi 26 mai de 9h à 12h,
- Lundi 7 juin de 15h à 18h.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur le Maire de Wielsheim le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en mairie de Wielsheim et publiés sur le site de la commune [www.mairie-wielsheim.fr](http://www.mairie-wielsheim.fr)

Le Maire de Wielsheim est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susmentionné.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire à l'adresse précitée.

Le Maire Yves GOEPFERT

252423300

Enquête publique

COMMUNE DE WITTELSHEIM

Rectificatif

Dans l'annonce parue le 21 avril 2021 n°252423300 sur l'enquête publique portant sur le permis d'aménager la zone d'activités économique Amélie I tranche 3, il y avait lieu de lire : Commune de Wittelsheim, et non Commune de Wielsheim.

252736500

COMMUNE DE WITTELSHEIM

Rectificatif

Dans l'annonce parue le 21 avril 2021 n°252731400 concernant l'enquête publique portant sur le permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie I Tranche 3, il y avait lieu de lire : Commune de Wittelsheim, et non Commune de Wielsheim.

252742900

## Enquête publique

## COMMUNE DE WITTELSHEIM

## Demande de permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact

En application de l'arrêté municipal n°180 en date du 19 avril 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la Zone d'activités économiques Amélie I Tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact. Le porteur de projet est Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68 100 MULHOUSE.

Le projet consiste en l'extension de la Zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la Carbonate et du Chevalier. L'enquête publique se déroulera du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Patrick SPIES, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier en version papier et sur une borne informatique, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Wittelsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux horaires d'ouverture du public, les :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h,

- Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand-Est) sur cette étude ainsi que la réponse de Mulhouse Alsace Agglomération à cet avis.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [enquete publique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:enquete publique@mairie-wittelsheim.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Wittelsheim Monsieur le Commissaire-enquêteur 2 Rue d'Ensisheim

68 310 WITTELSHEIM

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Wittelsheim : [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wittelsheim, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 7 mai de 9h à 12h,

- Mardi 18 mai de 15h à 18h,

- Mercredi 26 mai de 9h à 12h,

- Lundi 7 juin de 15h à 18h.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur le Maire de Wittelsheim le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en mairie de Wittelsheim et publiés sur le site de la commune [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)

Le Maire de Wittelsheim est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susmentionné.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire à l'adresse précitée.

Le Maire  
Yves GOEPFERT

252730300

68M-GE1 15

## 10 | Attestations officielles

MERCREDI 12 MAI 2021 | L'ALSACE |

## COMMUNE DE WITTELSHEIM

## Demande de permis d'aménager la zone d'activités économiques Amélie I tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact

En application de l'arrêté municipal n°180 en date du 19 avril 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la Zone d'activités économiques Amélie I Tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact. Le porteur de projet est Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68 100 MULHOUSE.

Le projet consiste en l'extension de la Zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la Carbonate et du Chevalier. L'enquête publique se déroulera du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Patrick SPIES, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier en version papier et sur une borne informatique, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Wittelsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux horaires d'ouverture du public, les :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h,

- Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand-Est) sur cette étude ainsi que la réponse de Mulhouse Alsace Agglomération à cet avis.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [enquete publique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:enquete publique@mairie-wittelsheim.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Wittelsheim Monsieur le Commissaire-enquêteur 2 Rue d'Ensisheim

68 310 WITTELSHEIM

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Wittelsheim : [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wittelsheim, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 7 mai de 9h à 12h,

- Mardi 18 mai de 15h à 18h,

- Mercredi 26 mai de 9h à 12h,

- Lundi 7 juin de 15h à 18h.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur le Maire de Wittelsheim le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en mairie de Wittelsheim et publiés sur le site de la commune [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)

Le Maire de Wittelsheim est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susmentionné.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire à l'adresse précitée.

Le Maire  
Yves GOEPFERT

252731400

Commune de Wittelsheim

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AMELIE I TRANCHE 3 FAISANT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT

En application de l'arrêté municipal n°180 en date du 19 avril 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis d'aménager PA 068 375 20N0001 de la Zone d'activités économiques Amélie I Tranche 3 faisant l'objet d'une étude d'impact. Le porteur de projet est Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68 100 MULHOUSE.

*Le projet consiste en l'extension de la Zone d'activités économiques pour l'accueil d'entreprises artisanales, tertiaires ou industrielles d'échelle locale sur une surface de 4,6 hectares dans le prolongement des rues de la Carbonate et du Chevalement.*

L'enquête publique se déroulera du 7 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Patrick SPIES, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier en version papier et sur une borne informatique, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Wittelsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux horaires d'ouverture du public, les :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h,
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand-Est) sur cette étude ainsi que la réponse de Mulhouse Alsace Agglomération à cet avis.

*Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:enquete.publique@mairie-wittelsheim.fr) ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :*

Mairie de Wittelsheim  
Monsieur le Commissaire-enquêteur  
2 Rue d'Ensisheim  
68 310 WITTELSHEIM

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Wittelsheim : [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)  
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wittelsheim, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 7 mai de 9h à 12h,
- Mardi 18 mai de 15h à 18h,
- Mercredi 26 mai de 9h à 12h,
- Lundi 7 juin de 15h à 18h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours, pour transmettre à Monsieur le Maire de Wittelsheim le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en mairie de Wittelsheim et publiés sur le site de la commune [www.mairie-wittelsheim.fr](http://www.mairie-wittelsheim.fr)

Le Maire de Wittelsheim est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susmentionné.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire à l'adresse précitée.

Le Maire  
Yves GOEPFERT



panneau d'affichage extérieur à la mairie de Wittelsheim



Affichage sur le lieu du projet (entrée ZAE Amélie 1)